

SEANCE DU 17 JANVIER 2017

PROCES-VERBAL

SEANCE N°02/2017

L'an deux mille dix sept, le dix sept janvier à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 6 janvier 2017 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants

Présents ce jour : 77 Procurations : 5

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , M. DELISLE Hervé , M. DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , Mme GAULTIER Marie-France , M. GOISNARD Jacques , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , Mme LE CORFEC Nicole (Suppléant M. JEGOU Jean-Claude) , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean-François , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , M. LE ROLLAND Yves , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. NEDELEC Jean-Yves , M. OFFRET Maurice , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PILOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROGARD Didier , M. ROPARTZ Christophe , Mme BART Sylvie (Suppléant M. ROUSSELOT Pierrick) , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , Mme LE BERRE Lucile (Suppléant M. STEUNOU Philippe) , M. TERRIEN Pierre , M. TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe

Procurations :

M. CANEVET Fabien à M. ROBERT Eric, Mme CHARLET Delphine à M. KERVAON Patrice, M. COIC Alain à M. LEON Erven, Mme NIHOARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PAYET Guénaëlle à M. LE BIHAN Paul

Étaient absents excusés :

M. BOURGOIN Jean-Marie, M. DROUMAGUET Pierre-Yves, M. GOURONNEC Alain, M. LAMANDE Jean Claude, M. LE BESCOND Jean-François, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE PLATINEC Denise, Mme LUCAS Catherine, M. MEHEUST Christian, M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Madame Anne BESNIER	Directrice de Cabinet
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES ET GOUVERNANCE.....	3
1 Création du Conseil de développement: composition et charte de partenariat.....	3
2 Pays du Trégor : mise en place du Comité Unique de Programmation pour le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 et désignation des représentants du collège public... 7	7
3 Commission consultative des services publics locaux: création et composition.....	11
4 Élection des Conseillers Communautaires à la Commission d'Appel d'Offres.....	13
5 Élection des représentants au Syndicat mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit.....	14
6 Remboursement des frais kilométriques aux Conseillers communautaires suppléants et aux Conseillers municipaux.....	16
7 Taxe de séjour communautaire : instauration à titre provisoire sur le territoire de l'ex-communauté de communes de la presqu'île de Lézardrieux.....	17
8 Taxe de séjour communautaire : instauration à titre provisoire sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Haut-Trégor.....	20
9 Cotisations, participations, et subventions 2017.....	24
FINANCES.....	32
10 Fiscalité : vote des taux 2017 (TH, TFB, TFNB et CFE).....	32
11 Vote des taux de TEOM 2017.....	34
12 Transfert des contrats d'emprunts.....	36
13 Reprise des commandes et des engagements effectués en 2016.....	44
14 Institution et vote du taux de Versement Transport.....	45
15 Adhésion de Lannion-Trégor Communauté aux associations.....	47
16 Indemnités de conseil au Trésorier.....	49
17 Budget Primitif 2017 : Budget Principal.....	50
18 Budget Primitif 2017 : Budgets Annexes.....	51
19 Politique des Ressources Humaines.....	57
20 Constitution d'un Comité Technique (CT) commun LTC/CIAS et composition.....	61
21 Constitution d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun LTC/CIAS et composition.....	63
HABITAT.....	64
22 Habitat - Délégation des aides à la pierre : modalités de versement des subventions.....	64
23 Validation du diagnostic et des orientations du Programme Local de l'Habitat.....	65
24 Aides financières aux particuliers.....	69
25 Services de transports collectifs réguliers de personnes - Exploitation de la ligne Morlaix-Lannion (ligne 30) - Convention de groupement de commandes avec Morlaix Communauté.....	70

ORDRE DU JOUR

Affaires générales et Gouvernance

1 Création du Conseil de développement: composition et charte de partenariat

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral daté du 15 décembre 2016, portant statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 créé par l'article 88 de la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la mise en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'un conseil de développement ;

CONSIDERANT que le conseil de développement est organisé en association ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement ;

CONSIDERANT les éléments suivants :

Le conseil de développement est composé de représentants d'organismes issus de la société civile, représentatifs du territoire. Ces membres sont répartis en cinq collèges :

Acollège 1 : Activités économiques et organismes de développement

Bcollège 2 : Enseignement, formation, recherche

Ccollège 3 : Vie collective et associative

Dcollège 4 : Syndicats de professionnels et de salariés

Ecollège 5 : Personnes qualifiées

Le conseil de développement est composé à ce jour des 75 structures suivantes :

(Sous réserve de validation par l'Assemblée générale du Conseil de développement du 7 février 2017)

Collège	Fonction/organisme représenté
1. Activités économiques et organismes de développement	ADESS ADIT Aéroport de Lannion Association des experts comptables du Trégor Goëlo Association Les Homardiens de la Côte Chambre de Commerce et d'Industrie CFTA Transport Chambre d'agriculture Chambre des métiers et de l'artisanat Club des entreprises Ouest Côtes d'Armor CDPMEM Coopérative Avant PREMIERES Cité des télécoms Crédit agricole Crédit mutuel de Bretagne Emeraude ID Entente touristique du Trégor-Goëlo LA POSTE Mission locale Ouest Côtes d'Armor Office de tourisme communautaire (collège privé) Photonics Bretagne Pôle Images et Réseaux Section régionale conchyliculture de Bretagne Nord UCPT
2. Enseignement supérieur, Formation, Recherche	AMCH Formation ARMOR SCIENCE CAP TREBEURDEN CEVA Collège Yves Coppens ENSSAT GRETA IUT de Lannion

	<p>Lycée d'enseignement général Bossuet Lycée Félix Le Dantec Lycée professionnel Pommerit-Jaudy Lycée Joseph Savina Nokia ORANGE LAB</p>
3. Vie collective et associative	<p>AC ! Trégor ADIJ - Association Information Jeunesse AGIR ABCD APF 22 ASPTT Beaj vad CAP AVENIR Cap santé Trégor (plateforme territoriale d'appui) Carré Magique Centre de découverte du son Centre hospitalier Lannion-Trestel Centre hospitalier de Tréguier Chausse tes tongs CLCV CODERPA Compagnie Papier Théâtre Côtes d'Armor Nature Environnement (FAPEN) Domicile Action Trégor Les Copains du Trieux Mutualité française Pep 22- Le Hedraou Pleumeur-Bodou Nature Ti ar vro Treger-Gouelou TV-Trégor UDAF 22 UFC-Que Choisir</p>
4. Syndicats de professionnels et de salariés	<p>CFDT</p>

	<p>CFTC CGT FDSEA FSU Union patronale interprofessionnelle d'Armor</p>
5. Personnes qualifiées	<p>FALEZAN Gérard BRIANT Jean-Yves MOY Jean PILON Jacki PRIGENT Guy Et d'autres membres dont la candidature serait à venir</p>

Il est proposé de signer une charte de partenariat entre le conseil de développement et LTC, détaillant les points suivants :

L'objet du conseil de développement vise à :

A. Permettre l'expression des principaux acteurs socio-économiques et associatifs du territoire de LTC sur les enjeux, le projet de territoire et « *sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI* » (Art 88 de la Loi NOTRe du 7 août 2015)

B. Susciter l'échange pour rechercher l'intérêt général du territoire et de ses habitants

C. Apporter aux élus une réflexion, par le biais d'avis et de préconisations, sur toute question relative au périmètre de l'EPCI

Les relations entre le conseil et LTC sont basées sur une logique de transparence afin de favoriser la coordination des travaux et de permettre au conseil de jouer son rôle consultatif. Un dialogue régulier entre le conseil et l'intercommunalité sera établi au sein de la commission n°8 « Pays du Trégor et animation territoriale », où le conseil disposera de 40 % des sièges. Le rapport d'activités annuel du conseil sera débattu au sein de cette commission.

Les modalités de travail permettent la participation de référents du conseil aux commissions thématiques de LTC (au moins un référent par commission). Le conseil peut s'autosaisir de tout sujet d'intérêt pour le territoire et être saisi par LTC sur tout sujet de sa compétence ou de ses missions. Des auditions et des réunions d'échanges sont planifiées durant le processus d'élaboration des contributions. Celles-ci pourront ensuite faire l'objet d'une présentation devant les instances décisionnelles de LTC, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Des outils de **communication et d'information** facilitent la réflexion des membres et la diffusion des travaux du conseil. Celui-ci peut communiquer via le bulletin et le site Internet de la collectivité.

Lannion-Trégor Communauté met à disposition du conseil de développement des **moyens techniques et financiers** comprenant une aide à l'ingénierie et une subvention annuelle attribuée au vote du budget primitif de la collectivité pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil. Les deux parties s'accordent annuellement sur ce montant au vu du programme prévisionnel des travaux du conseil.

Le Conseil de développement a accès aux salles de réunions et au matériel de reprographie de LTC.

Cette charte pourra évoluer au fil du temps et des expériences cumulées ;

Monsieur LE GUEN Jean-Yves, Conseiller Communautaire de Minihy-Tréguier : souligne que le Centre de Découverte du son est présent dans 2 collèges.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond qu'il ne doit effectivement être que dans un seul collège.

Madame LE MEN Françoise, Conseillère Communautaire de Lannion : souhaite connaître le montant des moyens financiers et techniques dédiés au Conseil de Développement, ainsi que la distinction entre les aides à l'ingénierie et les subventions qui couvrent les frais de fonctionnement.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond qu'une personne employée par LTC est mise à disposition du Conseil de Développement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** de créer le conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté
- PRECISER** que le conseil de développement sera composé des structures listées ci-dessus et organisées en 5 collèges ;
- AUTORISER** le Président à signer la charte de partenariat telle que décrite ci-dessus.

2 Pays du Trégor : mise en place du Comité Unique de Programmation pour le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 et désignation des représentants du collège public

Rapporteur : Arnaud PARISCOAT

Arrivée de Jacques ROBIN

- VU** le chapitre 1^{er} du titre II de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), entraînant la coïncidence entre le périmètre du Pays du Trégor-Goëlo et celui de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » créée au 1er janvier 2017 par fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;

- VU** la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 29 septembre 2016, décidant de la dissolution du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo au 31 décembre 2016 et le transfert au 1er janvier 2017 des missions et de l'équipe technique du Pays à la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la délibération du Conseil régional de Bretagne lors de sa session des 15 et 16 décembre 2016 relative à la révision de sa politique territoriale et notamment aux modalités de révision des Contrats de partenariat Europe-Région-Pays pour la deuxième période 2017-2020 ;

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

La gouvernance du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014 – 2020 :

La coordination entre les différents fonds territorialisés du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation (CUP).

Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Pays par la sélection de projet au titre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER, du Développement Local menés par les Acteurs Locaux (DLAL) FEADER ou Leader, et du Développement Local menés par les Acteurs Locaux (DLAL) FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux et d'État (Volet territorial du CPER).

Pour ce faire, le Comité Unique de Programmation (CUP) :

- examine les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et/ou d'une présentation orale assurée par le porteur de projet, suivie d'un échange avec les membres du CUP. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, ainsi qu'avec les règles d'intervention régionale, les critères de sélection et les modalités financières mises en place localement ;
- assure une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL.

Du fait de ce dernier point, le CUP est l'instance de gouvernance du Groupe d'Action Locale (GAL). En effet, le GAL est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics (établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, etc.) installés dans un territoire rural et chargé de la mise en place de la stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen Leader. Le GAL n'est pas une structure juridique, il s'agit d'une qualification faisant l'objet d'un portage par une structure existante.

En tant que structure porteuse, LTC a mis en place au 17 janvier 2017 un conseil de développement et une commission n°8 « Pays du Trégor et animation territoriale » dont la composition est mixte dans la continuité de l'ancien conseil d'administration du GIP-Adt Pays du Trégor-Goëlo, soit 60% d'élus et 40% de membres issus du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté.

La composition du Comité Unique de Programmation :

Il est proposé de constituer un CUP de 20 membres, issus de deux collèges :

Un collège public composé d'élus communautaires et communaux assurant une bonne couverture du territoire, soit un représentant au moins par pôle territorial de Lannion-Trégor Communauté, répartis de la

façon suivante : 4 membres de l'exécutif n'ayant pas de délégation de signature permanente ; 5 maires ou élus communaux issus des communes-membres, qu'ils soient ou non conseillers communautaires. Le Conseil Communautaire est sollicité pour désigner les représentants de ce collège public.

Un collège privé : composé de représentants des forces vives de la société civile, issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de la communauté d'agglomération. Ils sont proposés par le Conseil de Développement à partir de ses différents collèges, mais ils représentent au sein du CUP leur structure. Le collège privé doit représenter au moins 50 % des voix plus une.

Les structures membres peuvent changer leur représentant au sein du CUP après décision/délibération de leurs instances et transmission à Lannion-Trégor Communauté qui en informera la Région.

L'organisme payeur du FEADER (Agence de Services et de Paiement) est systématiquement invité à assister au Comité Unique de Programmation quand sont examinés des projets sollicitant une aide financière dans le cadre du programme LEADER.

Suppléance :

Les collèges auront chacun un ensemble de membres suppléants, non attirés aux membres titulaires, d'un nombre identique à celui des membres titulaires. Les suppléants seront sollicités par le secrétariat en charge des CUP dès que les titulaires auront prévenu de leur absence.

Tableau de synthèse de la composition du CUP :

Membre du Comité Unique de Programmation en qualité de	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	Commentaires
Collège public : représentants des élus			
Conseillère régionale référente	1	-	Non-votante sur les fonds européens
Membres de l'exécutif de Lannion-Trégor Communauté	4	4	Membres de l'exécutif hormis le Président et les 3 premiers Vice-présidents ayant délégation permanente de signature pour la durée du mandat
Maires des communes de Lannion-Trégor Communauté ou élus communaux	5	5	Conseillers communautaires ou non
sous-total	9 + 1	9	Les 4 membres de l'exécutif et les 5 maires ou élus communaux couvrent les 7 pôles territoriaux de LTC
Collège privé : représentants du secteur socio-professionnel, économique et éducatif (au moins 50 % des voix + 1)			
Représentants des différents collèges du Conseil de développement	10	10	Ils représentent au CUP leur structure et non le Conseil de Développement
Membres invités avec voix consultative			
Le sous-préfet d'arrondissement ou son représentant	1	-	Votant uniquement pour les projets bénéficiant de subventions de l'Etat (volet territorial du CPER)
Les conseillers départementaux des Côtes d'Armor référents	1	1	Votant pour les projets bénéficiant d'une subvention du Département au titre de l'enveloppe complémentaire au programme LEADER
Les Conseillers-ères régionaux-les domicilié-e-s sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	2	-	

Arrivée de Alain GOURONNEC

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : précise que le Collège public comprend des Élus et que le Bureau Exécutif a travaillé pour proposer une liste de membres.

Monsieur QUILIN Gérard, Conseiller Communautaire de Plounévez-Moëdec : souligne que l'ouest du territoire n'est pas représenté alors qu'il y a 2 personnes de Plouaret, bien qu'ils soient suppléants.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : souhaite maintenir cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

DE PROCEDER à la création d'un Comité Unique de Programmation dont la mission sera la mise en œuvre de la stratégie du Pays par l'examen des projets sollicitant les crédits du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 (DLAL Leader, DLAL Feamp, ITI Feder, crédits régionaux)

PRECISER que le Comité Unique de Programmation est également l'instance de gouvernance du GAL (Groupe d'Action Local) de mise en œuvre du programme Leader ;

PRECISER que Lannion-Trégor Communauté est la structure porteuse du GAL ;

VALIDER la composition du Comité Unique de Programmation telle que décrite ci-avant ;

AUTORISER le Comité Unique de Programmation à attribuer les subventions Leader sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises et, à ce titre, autorise le président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à signer les conventions attributives de subvention Leader afférentes à ces dossiers ;

AUTORISER le Comité Unique de Programmation à opérer l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL liée à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne (PDRB) ;

DESIGNER les membres du collège des élus

	Prénom NOM	Statut	Commune	Pôle territorial (au moins un par pôle)
Membres titulaires				
1	Arnaud PARISCOAT	Membres de l'exécutif sans délégation de signature permanente	La Roche-Derrien	Haut-Trégor
2	Maurice OFFRET		Cavan	Cavan
3	Bernadette CORVISIER		Lannion	Lannion
4	Loïc MAHE		Pleubian	Presqu'île
5	Jean-Yves KERAUDY		Perros-Guirec	Perros-Guirec

6	Françoise LE MEN	Maires ou élus communaux, conseillers communautaires ou non	Lannion	Lannion
7	Patrick L'HEREEC		Plounérin	Plouaret
8	Serge HENRY		Troguery	Haut-Trégor
9	Roger PRAT		Prat	Cavan
Membres suppléants				
1	François BOURIOT	Membres de l'exécutif sans délégation de signature permanente	Trélévern	Perros-Guirec
2	Jean-François LE GUEVEL		Caouënnec-Lanvézéac	Cavan
3	Christian LE FUSTEC		Plouaret	Plouaret
4	Frédéric LE MOULLEC		Pleumeur-Gautier	Presqu'île
5	Anne-Françoise PIEDALLU	Maires ou élus communaux, conseillers communautaires ou non	Plougrescant	Haut-Trégor
6	Thérèse HERVE		Lannion	Lannion
7	Annie BRAS-DENIS		Plouaret	Plouaret
8	Eric ROBERT		Lannion	Lannion
9	Christian JEFFROY		Plestin-les-Grèves	Plestin-les-Grèves

AUTORISER

Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de Jean-Claude LAMANDE

3 Commission consultative des services publics locaux: création et composition

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Arrivée de Pierre-Yves DROUMAGUET

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015, modifiant l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, rendant obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ;

CONSIDERANT Les éléments suivants :

Il est proposé de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics mis en œuvre par la Communauté d'agglomération : collecte et traitement des déchets ménagers, déplacements et accessibilité, eau potable et assainissement.

Cette commission est présidée par le président de l'EPCI.

Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission a pour objet d'informer les usagers sur la vie des services publics et de les associer à la réflexion sur leur organisation et leur mise en œuvre de façon à les optimiser sur le territoire communautaire.

La commission examine chaque année les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est proposé que la commission soit composée de trois collèges:

- un collège d'élus communautaires comprenant le bureau exécutif et les conseillers délégués. Les réunions de la commission consultative seront ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires qui pourront s'y joindre en fonction des thématiques ;
- un collège de représentants des acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, composé des membres du conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté ;
- un collège de membres qualifiés non permanents, sollicités en tant que de besoin sur les thématiques de la commission.

Madame GOURHANT Brigitte, Conseillère Communautaire de Ploubezre : demande si les conseillers municipaux peuvent faire partie de cette commission, comme précédemment.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond qu'ils peuvent être membres des commissions thématiques.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La création d'une commission consultative pour les services publics mis en œuvre par Lannion-Trégor Communauté : collecte et traitement des déchets ménagers, eau et assainissement, déplacements et accessibilité
- PRECISER** que la commission consultative est composée de trois collèges, tels que décrits ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 Élection des Conseillers Communautaires à la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
- VU** l'article 3° du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, I 2121-22 et D 1411-5,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 3 janvier 2017 fixant les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la CAO ;
- CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
- CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT que le nombre de membres est égal à celui prévu pour la Commission d'Appel d'Offres de la commune adhérente ayant le plus grand nombre d'habitants ;

CONSIDERANT qu'une seule liste a été présentée, comme suit :

Liste 1

CAO				
LTC				
1	Christian LE FUSTEC	Plouaret	Jean-François LE GUEVEL	Caouënnec-Lanvézéac
2	Alain FAIVRE	Trébeurden	Jean-Yves KERAUDY	Perros-Guirec
3	Paul DRONIOU	Trégastel	Gérard QUILIN	Plounévez-Moëdec
4	Yvon LE SEGUILLON	Trédarzec	Gilbert LE BRIAND	Pleubian
5	Michel LE QUEMENER	Trézény	Anne-Françoise PIEDALLU	Plougrescant

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PROCEDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste.

AUTORISER Le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNER le procès-verbal d'élection.

Arrivée de Christian MEHEUST

5 Élection des représentants au Syndicat mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit.

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion – Côte de Granit en cours de modification et qui prévoient le cumul des sièges de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux suite à la fusion des 3 collectivités ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 3 janvier 2017 approuvant la nouvelle adhésion aux syndicats mixtes ;
- CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit ;
- CONSIDERANT** les candidatures suivantes ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- PROCEDER à L'ELECTION** Des 12 délégués titulaires et des 12 délégués suppléants représentants Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit.
- PRECISER** que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.
- AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.
- SIGNER** le procès-verbal d'élection.

AEROPORT de Lannion Côte de Granit				
Pôle Lannion : 2 titulaires et 2 suppléants				
1	Bernadette CORMSIER	LANNION	Christian HUNAUT	LANNION
2	Paul LEBIHAN	LANNION	Eric ROBERT	LANNION
Pôle Perros-Guirec : 4 titulaires et 4 suppléants				
1	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC	Bertrand L'HOTELLIER	PLEUMEUR-BODOU
2	ALAIN COÏC	PERROS-GUIREC	François BOURIOT	TRELEVERN
3	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS	Jacques MAINAGE	TREBEURDEN
4	Paul DRONIOU	TREGASTEL	Gervais EGAULT	LOUANNEC
Pôle Plouaret : 1 titulaire et 1 suppléant				
1	Patrick L'HEREEC	FLOUNERIN	Jean-François LE GALL	LOGUIVY-PLOUGRAS
Pôle Cavan : 1 titulaire et 1 suppléant				
1	Philippe WEISSE	QUEMPVERN	Anne-Marie LEMEURE	PRAT
Pôle Plestin-les-grèves : 2 titulaires et 2 suppléants				
1	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU	Jean-François LEMAIRE	PLESTIN-LES-GREVES
	André COENT	FLOUZELAMBRE	Marcel PRAT	FLOUMILLIAU
Pôle du Haut-Trégor : 1 titulaire et 1 suppléant				
1	Pierre Yves DROUMAGUET	CAMLEZ	Anne Françoise PIEDALLU	FLOUGRESCANT
Pôle Presqu'île : 1 titulaire et 1 suppléant				
1	Loïc MAHE	PLEUBIAN	Anne LE COQ	PLEUBIAN

6 Remboursement des frais kilométriques aux Conseillers communautaires suppléants et aux Conseillers municipaux

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-13 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** l'aire géographique étendue du territoire de Lannion-Trégor Communauté et les déplacements effectués par les conseillers communautaires suppléants (y compris certains maires) pour se rendre aux différentes réunions de la

Communauté d'Agglomération (conseils communautaires, séances plénières, commissions thématiques ou bureau communautaire) ainsi que par les conseillers municipaux inscrits aux commissions thématiques de travail,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ALLOUER** aux conseillers communautaires suppléants de Lannion-Trégor Communauté, aux conseillers municipaux désignés et aux maires non membres du Conseil Communautaire, des indemnités kilométriques, conformément au barème officiel sur la base d'un véhicule de 6 cv fiscaux.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017 / budget Principal.

7 Taxe de séjour communautaire : instauration à titre provisoire sur le territoire de l'ex-communauté de communes de la presqu'île de Lézardrieux

Rapporteur : Paul DRONIOU

Suite à la fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'instaurer provisoirement une taxe de séjour sur les 7 communes du territoire de la Presqu'île.

En effet, par délibération en date du 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux a choisi d'instaurer une taxe de séjour communautaire.

A ce jour, historiquement sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, les communes sont seules habilitées à lever le produit de cette taxe.

Pour cette raison, durant l'année de fusion, Lannion-Trégor Communauté vient en substitution des anciennes communautés pour assurer la perception des différentes taxes instaurées sur leurs anciens périmètres d'intervention. Dès lors, durant cette période transitoire, les décisions prises par les deux EPCI d'origine continuent à s'appliquer.

En application de l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté est donc compétent pour instituer et voter la taxe de séjour.

Aussi, à titre transitoire et uniquement pour l'année 2017, Lannion-Trégor Communauté percevra

directement l'intégralité du produit de la taxe de séjour mis en place sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

Pour rappel, la taxe de séjour permet de mettre en place des actions destinées à accroître la fréquentation touristique du territoire, à améliorer la qualité d'accueil, à renforcer les moyens de développement et de promotion touristique et à réaliser des actions de protection et de gestion des espaces naturels. Elle est due par les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Modalités d'application sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de La Presqu'île de Lézardrieux

Régime de la taxe et assiette :

La taxe de séjour est instituée au réel. Elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements.

Période d'application de la taxe :

La période d'application de la taxe est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Période de recouvrement de la recette :

La recette est recouvrée par le Trésor Public trimestriellement.

Reversement du produit de la taxe :

Elle s'applique à tous les hébergements touristiques marchands, qu'ils soient classés, labellisés ou pas. Les hôteliers, logeurs, propriétaires ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser le montant au Trésor Public.

Tarifs :

Les tarifs de la taxe de séjour sont établis pour chaque nature et catégorie d'hébergement par personne et par nuitée par la collectivité dans la limite d'un barème précisé à l'article L 2333-30 du C.G.C.T.

Les nuitées effectuées par les catégories de personnes suivantes sont exemptées de la taxe de séjour:

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU le budget de l'exercice 2017 ;

- VU** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 (n°2014-1654 du 29 décembre 2014) et son décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015 portant réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux en date du 6 mars 2015 précisant les tarifs appliqués par type d'hébergement ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020, « l'avenir ensemble ! » adopté le 30 juin 2015 ; défi n°1 : transformer nos ressources en richesse – objectif 1-10 valoriser les atouts touristiques

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

INSTAURER une taxe de séjour communautaire au réel sur les communes de Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzec pour l'année 2017.

FIXER la période d'application de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DETERMINER le ou les tarifs par nuitée et par personne comme suit :

Types d'hébergement	Tarification en €/nuitée/personne applicable au 1er janvier 2017
Hôtel et résidence de tourisme 4 étoiles et +	0,65 €
Hôtel et résidence de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtel et résidence de tourisme 2 étoiles	0,50 €
Hôtel et résidence de tourisme 1 étoile	0,50 €
Hôtel de tourisme non classé	0,40 €
Centre de vacance toutes catégories	0,50 €
Chambre d'hôtes toutes catégories	0,50 €
Gîtes et meublés toutes catégories	0,50 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 3 étoiles ou de catégorie supérieure ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou de catégorie supérieure ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Port de plaisance	0,20 €

RETENIR les exonérations et réductions obligatoires prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISER Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant, à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 Taxe de séjour communautaire : instauration à titre provisoire sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Haut-Trégor

Rapporteur : Paul DRONIOU

Suite à la fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Haut-Trégor au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'instaurer provisoirement une taxe de séjour sur les 15 communes du territoire du Haut-Trégor.

En effet, par délibération en date du 11 décembre 2014, la Communauté de Communes du Haut-Trégor a choisi d'instaurer une taxe de séjour communautaire.

A ce jour, historiquement sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, les communes sont seules habilitées à lever le produit de cette taxe.

Pour cette raison, durant l'année de fusion, Lannion-Trégor Communauté vient en substitution des anciennes communautés pour assurer la perception des différentes taxes instaurées sur leurs anciens périmètres d'intervention. Dès lors, durant cette période transitoire, les décisions prises par les deux EPCI d'origine continuent à s'appliquer.

En application de l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté est donc compétent pour instituer et voter la taxe de séjour.

Aussi, à titre transitoire et uniquement pour l'année 2017, Lannion-Trégor Communauté percevra directement l'intégralité du produit de la taxe de séjour mis en place sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Haut-Trégor.

Pour rappel, la taxe de séjour permet de mettre en place des actions destinées à accroître la fréquentation touristique du territoire, à améliorer la qualité d'accueil, à renforcer les moyens de développement et de promotion touristique et à réaliser des actions de protection et de gestion des espaces naturels. Elle est due par les personnes, hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Modalités d'application sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Haut-Trégor

Régime de la taxe et assiette :

La taxe de séjour est instituée au réel. Elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements.

Période d'application :

La période d'application de la taxe est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Reversement du produit de la taxe :

Elle s'applique à tous les hébergements touristiques marchands, qu'ils soient classés, labellisés ou pas. Les hôteliers, logeurs, propriétaires ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser le montant au Trésor Public.

Tarifs :

Les tarifs de la taxe de séjour sont établis pour chaque nature et catégorie d'hébergement par personne et par nuitée par la collectivité dans la limite d'un barème précisé à l'article L 2333-30 du C.G.C.T

Les nuitées effectuées par les catégories de personnes suivantes sont exemptées de la taxe de séjour (sous réserve de la production d'un justificatif) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU le budget de l'exercice 2017 ;

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 (n°2014-1654 du 29 décembre 2014) et son décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015 portant réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU les délibérations instituant une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et fixant les modalités de cette taxe, et notamment la délibération 2014-189 du 11 décembre 2014 ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020, « l'avenir ensemble ! » adopté le 30 juin 2015 ;
défi n°1 : transformer nos ressources en richesse – objectif 1-10 valoriser les atouts touristiques.

Madame LE MEN Françoise, Conseillère Communautaire de Lannion : précise que le montant du loyer qui exempte le paiement de la taxe de séjour et qui est déterminé par le Conseil Communautaire devra l'être.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond que cette mention est à supprimer.

Monsieur L'HOTELLIER Bertrand, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou : précise que sur certains territoires comme celui de Pleumeur-Bodou, les personnes en situation de handicap sont exonérées de cette taxe.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : précise que la taxe est fixée par communes et que l'uniformisation des tarifs sera étudiée ultérieurement.

Monsieur GOURONNEC Alain, Conseiller Communautaire de Lanmodez : remarque que le paiement de la taxe était annuel à la fin de la saison et que la délibération précise qu'il est désormais trimestriel.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : souligne que la remarque est intéressante et que la souplesse sera acceptée. Cette notion trimestrielle est surtout intéressante pour les campings et les hôtels qui perçoivent des montants importants.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

INSTAURER une taxe de séjour communautaire au réel sur les communes de Camlez, Coatreven, Hengoat, La Roche-Derrien, Langoat, Lanmérin, Minihiy-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Pommerit Jaudy, Pouldouran, Tréguier, Trézény, Troguery pour l'année 2017.

FIXER la période d'application de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DETERMINER le ou les tarifs par nuitée et par personne comme suit :

Types d'hébergement	Tarifcation en €/nuitée/personne applicable au 1er janvier 2017
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles et résidence de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent</i>	0,85 €
<i>Hôtel de tourisme 2 étoiles et résidence de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent</i>	0,60 €
<i>Hôtel de tourisme 1 étoile et résidence de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent, aires de camping-cars et parkings touristiques (par tranche de 24 heures)</i>	0,40 €
<i>Hôtel de tourisme classé sans étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent</i>	0,30 €
<i>Centre de vacance toutes catégories</i>	0,55 €
<i>Chambres d'hôtes toutes catégories</i>	0,55 €
<i>Gîtes et meublés 4 étoiles et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,70 €
<i>Gîtes et meublés 3 étoiles, 2 étoiles et 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent</i>	0,60 €
<i>Gîtes et meublés non-classés et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent</i>	0,40 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles ou de catégorie supérieure ou tout autre terrain d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent</i>	0,30 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 2 étoiles ou de catégorie inférieure ou tout autre terrain d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent</i>	0,20 €
<i>Port de plaisance</i>	0,20 €

FIXER

la date limite de paiement de la taxe de séjour :

- Avant le 31 octobre de l'année en cours, pour la période de perception de la taxe du 1^{er} janvier au 30 septembre ;
- Avant le 15 janvier de l'année suivante, pour la période de perception de la taxe du 1^{er} octobre au 31 décembre.

RETENIR

les exonérations et réductions obligatoires prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISER

Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant, à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 Cotisations, participations, et subventions 2017

Rapporteur : André COENT

VU Le code général des collectivités territoriales

VU Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT Que chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

CONSIDERANT Les propositions au titre de l'année 2017 présentées ci-dessous ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Montant proposé BP 2017	Montant voté BP 2017
6553	Contingents et participations obligatoires – Service d'incendie			
	113	Contingent SDIS	2 783 400 €	2 783 400 €
65548	Contributions aux organismes de regroupement - Autres			
	020	Syndicat mixte Mégalis Bretagne – participation statutaire	9 600 €	9 600 €
	812	SMICTOM MENEZ BRE	522 039,06 €	522 039,06 €
	812	SMITRED	5 700 000 €	5 700 000 €
	830	Syndicat Jaudy Guindy Bizien	50 000 €	50 000 €
	95	Syndicat mixte du Planétarium	110 000 €	110 000 €
6558	Autres contributions obligatoires			
	830	Pays de Guingamp Sage Argoat Trégor Goëlo	15 000 €	15 000 €
	830	Syndicat mixte du Haut-Léon	700 €	700 €
	830	SMEGA	6 000 €	6 000 €

65732	Subventions de fonctionnement versées - Région			
	231	Conseil Régional : campus numérique	8 102 €	8 102 €
	90	Conseil Régional : pôles de compétitivité	250 000 €	250 000 €
657362	Subventions de fonctionnement versées - Etablissements et services rattachés			
	520	CIAS	1 700 000 €	1 700 000 €
657363	Subventions de fonctionnement versées - Etablissements et services rattachés à caractère administratif			
	311	Budget annexe Enseignement de la musique	970 766 €	970 766 €
	322	Budget annexe Aquarium Marin AC	70 781 €	70 781 €
	322	Budget annexe Aquarium Marin complément	27 443 €	27 443 €
	815	Budget Annexe Transports AC	278 727 €	278 727 €
	832	Budget Annexe Bassin Versant du Léguer AC	24 110 €	24 110 €
	832	Budget Annexe Bassin Versant du Léguer complément	50 293 €	50 293 €
65737	Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux			
	231	Enssat : contrats doctoraux provision	90 000 €	90 000 €
	95	Office de tourisme communautaire	1 570 000 €	1 570 000 €
65738	Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics			
	23	Université Rennes 1	4 500 €	4 500 €
	72	Caisse d'Allocations Familiale - FSL	30 000 €	30 000 €
	72	Chambre des Métiers - Batipole	18 750 €	18 750 €
	72	CREHA Ouest Imhoweb	5 528 €	5 528 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé			
	020	ALTA	15 000 €	15 000 €
	233	Photonics	150 000 €	150 000 €
	313	Carré Magique	578 000 €	578 000 €
	33	Compagnie Papier Théâtre	23 000 €	23 000 €

	33	RIMAT	68 000 €	68 000 €
	33	Ecole de musique des trois rivières	22 580 €	22 580 €
	33	Radomisol	14 000 €	14 000 €
	33	La Presqu'île à tue-tête	13 000 €	13 000 €
	413	Lannion Natation	29 410 €	29 410 €
	414	Canoé-Kayak La Roche Derrien	24 072 €	24 072 €
	830	SCIC Bocagénèse	9 935 €	9 935 €
	833	LPO	15 000 €	15 000 €
	90	Images et Réseaux	65 000 €	65 000 €
	90	B-COM	100 000 €	100 000 €
	90	ADIT	192 353 €	192 353 €
	90	Mission Locale	172 212,07 €	172 212,07 €
	90	Banque alimentaire	13 200 €	13 200 €
	90	Coopérative Avant-Premières	15 000 €	15 000 €
	90	Côtes d'Armor Développement	17 016 €	17 016 €
	95	Centre de découverte du son 3,4,5	40 000 €	40 000 €
	95	Parc du Radôme	9 000 €	9 000 €
6743	Subventions exceptionnelles			
	313	Carré Magique – spectacle jeune public	30 000 €	30 000 €
	313	Carré Magique – festival Gare au Gorille	20 000 €	20 000 €

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Montant proposé BP 2017	Montant voté BP 2017
204121	Subventions d'équipement versées – Régions – Biens mobiliers, matériel et études			
	233	Tour de fibrage Photonics	125 912 €	125 912 €
2041411	Subventions d'équipement versées – Communes – Biens mobiliers, matériel et études			
	830	Fonds de concours climat énergie	27 200 €	27 200 €
	93	Fonds de concours énergie	13 000 €	13 000 €

2041412	Subventions d'équipement versées – Communes – Bâtiments et installations			
	01	Fonds de concours communes	300 000 €	300 000 €
	523	Fonds de concours politique de la ville	109 000 €	109 000 €
	72	Fonds de concours foncier viabilisé	416 500 €	416 500 €
	830	Fonds de concours énergie	100 000 €	100 000 €
	833	Fonds de concours énergie	10 000 €	10 000 €
	90	Fonds de concours économie	130 000 €	130 000 €
20414113	Subventions d'équipement versées – Communes – Projets d'infrastructures			
	822	Fonds de concours voirie	482 000 €	482 000 €
2041512	Subventions d'équipement versées – Groupements de collectivités – Bâtiments et installations			
	90	Fibre	2 848 510,69 €	2 848 510,69 €
2041581	Subventions d'équipement versées – Autres Groupements – Biens mobiliers, matériel et études			
	820	Syndicat Mégalis – mise à jour données ortho	6 710 €	6 710 €
2041631	Subventions d'équipement versées – Etablissements et services rattachés à caractère administratif – Biens mobiliers, matériel et études			
	322	Budget Annexe Aquarium Marin	113 500 €	113 500 €
2041632	Subventions d'équipement versées – Etablissements et services rattachés à caractère administratif – Bâtiments et installations			
	95	Syndicat mixte du Planétarium	52 000 €	52 000 €
2041641	Subventions d'équipement versées – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial – Biens mobiliers, matériel et études			
	95	EPIC Tourisme	20 000 €	20 000 €
2041642	Subventions d'équipement versées – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial – Bâtiments et installations			
	811	Régie autonome assainissement collectif	500 000 €	500 000 €

204171	Subventions d'équipement versées autres établissements publics locaux – Biens mobiliers, matériel et études			
	830	Côtes d'Armor Habitat	1 000 €	1 000 €
204172	Subventions d'équipement versées autres établissements publics locaux – Bâtiments et installations			
	72	Bailleurs sociaux : constructions	762 000 €	762 000 €
	93	SDE bornes électriques	8 000 €	8 000 €
204181	Subventions d'équipement versées – Autres organismes publics – Biens mobiliers, matériel et études			
	22	Codesup 2017 Lycée LE DANTEC	50 000 €	50 000 €
	231	Codesup 2017 Enssat et CPER	103 500 €	103 500 €
	232	Codesup 2017 IUT	50 000 €	50 000 €
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études			
	512	IRM Hôpital	100 000 €	100 000 €
	93	Entreprises – économie d'énergie	10 000 €	10 000 €
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations			
	72	Aides aux particuliers – accession à la propriété	862 000 €	862 000 €
	90	Aides aux entreprises privées	260 000 €	260 000 €

BUDGET AUTONOME TRANSPORTS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Nom du bénéficiaire	Montant proposé BP 2017	Montant voté BP 2017
65714	Subventions d'équipement - communes		
	Subventions aux communes	80 000 €	80 000 €
65737	Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux		
	Office de tourisme communautaire	17 780 €	17 780 €
	Syndicat mixte de l'aéroport	826 983 €	826 983 €

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : rappelant la charte de l'élu local, demande aux membres du Conseil qui ont une fonction de président, trésorier ou coopérateur, de ne pas prendre part au vote .

Il souligne la proposition de subvention de 100 000 € pour la création et l'implantation d'un IRM dans le Trégor.

Il précise que le budget concernant les déchets ménagers qui aurait dû être autonome a été rattaché au budget principal, il n'y aura donc pas de versement de subvention de fonctionnement.

Madame MAREC Danielle, Conseillère Communautaire de Lannion : aurait aimé avoir pour mémoire ce qui a été voté au budget précédent pour voir les modifications liées à la nouvelle communauté.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : propose qu'un document soit transmis en commissions pour que ces données soient connues de tous.

Madame GOURHANT Brigitte, Conseillère Communautaire de Ploubezre : souhaite avoir des précisions quant aux 1 000€ versés pour Côtes d'Armor Habitat.

Monsieur COENT André, Vice-Président : répond que la subvention versée à Côtes d'Armor Habitat correspond à une intervention sur les mesures d'économie et d'énergie aux Fontaines.

Monsieur LEMAIRE Jean-François, Conseiller Communautaire de Plestin-Les-Grèves : souhaite savoir de qui dépendra le personnel qui sera recruté pour l'IRM.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond qu'il dépendra de l'hôpital.

Madame PIEDALLU Anne-Françoise, Conseillère Communautaire de Plougrescant : demande des précisions sur les modalités d'attribution des subventions (critères, ...) en notant que l'ex-communauté de communes du Haut Trégor avait défini des critères d'intérêt communautaire.

Monsieur COENT André, Vice-Président : répond que les associations sont reçues et que tous les éléments financiers leurs sont demandés. Les subventions sont déterminées en fonction de leur situation (déficit ou excédent).

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : note qu'un travail important en matière de définition de l'intérêt communautaire a été fait mais un travail reste à faire. Le fonctionnement actuel reprend le fonctionnement qui était en place jusque là. La croissance choisie cette année est de 0.

Monsieur BOURIOT François, Vice-Président : précise qu'on demande les bilans financiers aux associations qui permettent de voir l'état financier d'une association.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : souligne que les subventions sont versées uniquement sur présentation de ce bilan financier.

Monsieur DENIAU Michel, Conseiller Communautaire de Penvénan : souhaite connaître l'avenir du Syndicat Mixte de l'Aéroport.

Monsieur LEON Erven, Vice-Président : répond qu'il s'agit de l'avenir de la ligne Lannion/Paris. Une nouvelle organisation des vols a été arrêtée pour répondre à l'obligation de service public. La Délégation de Service Public (DSP) a été sollicitée et les offres sont attendues pour le 02.04.2017. Il y a ensuite 2 mois d'instruction. L'objectif est la réduction de la participation des collectivités au déficit de la ligne qui est de 3 millions par an aujourd'hui. L'objectif est donc de diviser ce déficit par 2 et donc de réduire de moitié les vols, ce qui a été convenu avec Orange et Nokia.

Concernant le financement du déficit de la ligne, LTC et GP3A y participent mais le problème réside dans la participation du Conseil Départemental qui n'est plus possible en raison du transfert de la compétence économique. Une recherche de financements est donc en cours.

Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Conseiller Communautaire de Plouguiel : suggère une discussion avec le délégataire relative à une offre plus diversifiée avec les îles anglo-normandes, qui pourrait être liée au tourisme.

Monsieur LEON Erven, Vice-Président : répond que cette offre n'existe pas. Il explique que lorsqu'il y a des compagnies low-cost sur le territoire, les collectivités paient pour cette présence sur une plate-forme aérienne. Il ne peut donc pas y avoir de nouvelle ligne sur la plate-forme de Lannion, sans qu'il y ait une contribution des collectivités. Le choix que la ligne Lannion/Paris soit une ligne d'affaires a donc été pris.

Monsieur SEUREAU Cédric, Conseiller Communautaire de Lannion : souhaite avoir des précisions sur les aides aux entreprises privées.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond que les aides sont attribuées au coup par coup. Un travail est à mener afin de déterminer des critères plus précis.

Monsieur LEON Erven, Vice-Président : précise que tout n'est pas présenté aujourd'hui et qu'il y aura d'autres votes à venir.

Monsieur EGAULT Gervais, Conseiller Communautaire de Louannec : souhaite savoir si l'engagement des communes qui ont choisi de verser la cotisation pour l'IRM est remis en cause, ou si cela est complémentaire.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond que normalement ces engagements ne seront pas remis en cause car l'agglomération n'intervient qu'au titre du développement et de l'aménagement de son territoire.

Monsieur LE GUÉVEL Jean-François, Conseiller Communautaire de Caouënnec-Lanvézéac : questionne au sujet de la Ludothèque du Trégor.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond que cette subvention passe par le CIAS.

Monsieur WEISSE Philippe, Conseiller Communautaire de Quemperven : pensait que légalement la contribution pour l'IRM n'était pas envisageable. Il souhaite avoir des précisions pour pouvoir soumettre ce projet lors d'un conseil municipal.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond que cela est possible pour la communauté. Cela reste à vérifier pour les communes. Cependant, il souligne qu'il est anormal que les collectivités locales ou les particuliers donnent contribution pour faire aboutir des projets qui sont du ressort de l'État. La participation de la communauté et des particuliers pour le projet de l'IRM est donc un signe fort et il espère l'approbation et la compréhension de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur BOURIOT François, Vice-Président : se félicite de la participation des collectivités territoriales communales ou inter-communales au financement du matériel médical destiné aux hôpitaux. Il précise que le service public de santé est un service national mais que la généralisation de cette pratique pourrait conduire à une médecine à 2 vitesses au profit des territoires riches qui suppléent l'État alors que cela relève de sa compétence. Il se dit favorable, cependant, à cette contribution.

Monsieur HUNAUT Christian, Conseiller Communautaire de Lannion : souligne qu'il est d'accord avec cette participation mais partage les propos sur la charge de l'État. Toutefois, il informe que la ville de Lannion a été sollicitée pour la collecte de fonds pour l'IRM lors d'épreuves sportives. L'idée serait de mettre des urnes à l'entrée des manifestations sportives afin de récolter des fonds pour un équipement qui sert à l'ensemble du territoire.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : trouve cette initiative intéressante.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

Ne participent pas au vote :

FREMERY Bernard, HENRY Serge, KERAUDY Jean-Yves, KERVAON Patrice, LE FUSTEC Christian,
LE GUEN Jean-Yves, L'HOTELLIER Bertrand, MEHEUST Christian, SOL-DOURDIN Germain

DECIDE DE :

ACCEPTER Les cotisations, contributions et subventions 2017 détaillées ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les conventions avec les associations suivantes :

- Photonics Bretagne
- Compagnie Papier Théâtre
- Carré Magique
- RIMAT
- Lannion-Natation
- Canoé-Kayak La Roche-Derrien
- LPO
- Images et Réseaux
- B-COM
- ADIT
- Mission Locale
- Centre de découverte du son
- Côtes d'Armor Développement
- Ecole de musique des trois rivières
- Radomisol

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 des budgets correspondants

*Arrivée de Pierrick ROUSSELOT
Départ de Sylvie BART*

Finances

10 Fiscalité : vote des taux 2017 (TH, TFB, TFNB et CFE)

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** La loi de finances pour 2017 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Les articles 1609 nonies C et 1639 du Code Général des Impôts
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT La délibération du vote des taux 2016 adoptée par le Conseil Communautaire en date du 9 février 2016 ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

Considérant que les taux votés sur chaque EPCI en 2016 sont les suivants :

	Taux 2016 votés LTC	Taux 2016 votés CC Haut-Trégor	Taux 2016 votés CC Presqu'île de Lézardrieux
Taxe d'habitation (TH)	12,65 %	12,60 %	13,80 %
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	0 %	0 %	1,71 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	3,59 %	3 %	10,46 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,93 %	26,44 %	26,62 %

Compte-tenu des différences de taux entre les communautés, il est proposé de retenir les taux suivants pour 2017 :

	Taux 2017 proposés LTC
Taxe d'habitation (TH)	12,81 %
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	0 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	4,40 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,87 %

Madame PIEDALLU Anne-Françoise, Conseillère Communautaire de Plougrescant : souhaite avoir l'exemple de paiement au regard de ces pourcentages pour en mesurer les effets.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : précise que le calcul est facile à faire en fonction du taux précédent.

Monsieur QUILIN Gérard, Conseiller Communautaire de Plounévez-Moëdec : regrette une augmentation importante sur le foncier non bâti.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : précise que cela concerne le foncier non bâti et que ce montant résulte de la fusion des taux des 3 communautés et que les bases imposables sont très limitées.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les taux de fiscalité proposés ci-dessus pour l'année 2017

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / chapitre 73 fonction 01

11 Vote des taux de TEOM 2017

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** La loi de finances pour 2017
- VU** L'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** Le code général des impôts
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- CONSIDERANT** Que le Conseil communautaire est compétent pour voter le taux de fiscalité relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour financer le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

Considérant que les taux de TEOM votés par les trois EPCI en 2016 sont les suivants :

		Taux votés en 2016
Lannion-Trégor Communauté		
Zones	Communes	
A	Lannion	13,49 %
B	Louannec, Trébeurden, Trégastel, Saint-Quay-Perros	11,55 %
C	Kermaria-Sulard, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau,	13,44 %

	Tréduder, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec	
D	Perros-Guirec	9,73 %
E	Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Trégrom, Vieux-Marché	16,99 %
F	Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec	14,50 %
Communauté de Communes du Haut-Trégor		12,49 %
Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux		14,45 %

Il est proposé que la TEOM reste sectorisée en 2017, et que les communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux correspondent à de nouvelles zones.

Il est proposé de maintenir les taux 2016 en 2017, ce qui donne le tableau suivant :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE		Taux proposés en 2017
Zones	Communes	
A	Lannion	13,49 %
B	Louannec, Trébeurden, Trégastel, Saint-Quay-Perros	11,55 %
C	Kermaria-Sulard, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec	13,44 %
D	Perros-Guirec	9,73 %
E	Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Trégrom, Vieux-Marché	16,99 %
F	Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec	14,50 %
Nouvelle zone (communes de l'ex Communauté de Communes du Haut-Trégor) : Camlez, Coatréven, Hengoat, La Roche-Derrien, Langoat, Lanmérin, Minihiy-Tréguier, Penvenan,		12,49 %

Plougrescant, Plouguiel, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Tréguier, Trézény, Troguery	
Nouvelle zone (communes de l'ex Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux) : Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzec	14,45 %

Monsieur L'HEREEC Patrick, Conseiller Communautaire de Plounérin : demande s'il n'est pas possible de commencer à diminuer le taux de la zone E en vue de son montant.

Monsieur BOURIOT François, Vice-Président : répond que c'est un service rendu et qui a donc un coût. Le calcul est fait sur les bases existantes.

Monsieur PRIGENT François, Membre du Bureau Exécutif : répond que les communes se ressemblent et que la notion de base est erronée.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : précise que la mission de LTC est d'unifier le service de collecte des déchets même s'il n'est pas possible de faire la même chose partout. Un travail sur l'évolution des taux est à réaliser.

Monsieur PRIGENT François, Conseiller Communautaire de Lanvellec : compte sur un lissage qui devra être réalisé.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Les taux différents de TEOM 2017 à appliquer sur chacune des zones comme présenté ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / article 7331 / fonction 812

12 Transfert des contrats d'emprunts

Rapporteur : François BOURIOT

VU L'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT Que l'ensemble des contrats d'emprunts passés par les trois collectivités qui fusionnent (Lannion-Trégor Communauté, la communauté de communes du Haut-Trégor, la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux) pour former la nouvelle communauté d'agglomération, doivent faire l'objet d'un transfert vers Lannion-Trégor Communauté élargie à 60 communes à compter du 01/01/2017

CONSIDERANT Que l'état ci-joint liste les contrats d'emprunts concernés par collectivité

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015

Liste des emprunts de Lannion-Trégor Communauté :

BUDGET	PRÊTEUR	N° DU CONTRAT	ENCOURS AU 01/01/2017
ASSAINISSEME	AGENCE - AGENCE DE L'EAU	2005030012	28 885,76
ASSAINISSEME	AGENCE - AGENCE DE L'EAU	2001030142	13 415,52
ASSAINISSEME	AGENCE - AGENCE DE L'EAU	130331401	254 362,50
TOTAL ENCOURS AGENCE DE L'EAU			296 663,78
DECHETS	ARKEA	DD08733628	3 000 000,00
PRINCIPAL	BCME - ARKEA	TE72842821	1 959 116,73
PRINCIPAL	BCME - ARKEA	DD04520368	3 515 000,00
ASSAINISSEME	BCME - ARKEA	0421016043601/1	12 315,39
ASSAINISSEME	BCME - ARKEA	08125036542301	280 000,04
ASSAINISSEME	BCME - ARKEA	042168302309	19 168,84
ASSAINISSEME	BCME - ARKEA	0817016166801	121 624,68
IMMOBILIER	BCME - BCME	0421 0160863 01	13 776,17
IMMOBILIER	BCME - BCME	08121648253002	140 000,06
TOTAL ENCOURS ARKEA			9 061 001,91

BUDGET	PRÊTEUR	N° DU CONTRAT	ENCOURS AU 01/01/2017
IMMOBILIER	BFT - BANQUE FINANCEMENT & TR	LT080058/00T	416 690,00
IMMOBILIER	BFT - BANQUE FINANCEMENT & TR	LT100021	700 000,00
IMMOBILIER	BFT - BANQUE FINANCEMENT & TR	100388	595 000,00
IMMOBILIER	BFT - BANQUE FINANCEMENT & TR	100387/00291201997	1 500 000,00
PRINCIPAL	BFT - BANQUE FINANCEMENT & TR	00369184929	1 200 000,00
DECHETS	CA - CREDIT AGRICOLE	00103032172	108 843,47
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	84540590806	287 175,73
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	84540590810	41 479,92
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	84540590813	28 555,80
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	84540590815	177 857,12
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	00122750458	399 999,88
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	10000038930	407 362,50
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	00291432420	75 833,25
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	84427395814	237 157,37
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	00116452138	51 606,95
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	00188268857	258 238,73
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	00292199070	120 130,08
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	00292199089	84 415,68
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	00322337244	140 125,00
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	00333748720	103 927,21
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	00349781332	136 566,42
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	00358125124	234 907,80
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	10000031547	58 764,67
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	10000091110	1 883 333,31
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	CO8881	2 020 650,00
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	CO8954	1 463 950,01
IMMOBILIER	CA - CREDIT AGRICOLE	CO8956	1 950 349,99
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	00299960114	633 333,26
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	00299960400	633 333,26
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	10000038931	746 387,50
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	00257163899	50 687,55
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	00380489937	425 000,00
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	10000013824	586 250,00
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	00116452076	66 162,57
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	00116452030	165 406,64
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	00188268848	54 232,37
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	00358113900	78 302,66
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	00368519418	275 677,29

BUDGET	PRÊTEUR	N° DU CONTRAT	ENCOURS AU 01/01/2017
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	00427693	1 423 900,00
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	00427653	666 400,00
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	00427643	640 300,00
PRINCIPAL	CA - CREDIT AGRICOLE	CO8955	1 437 150,01
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00025215807	2 620,73
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00105399883	222 937,83
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00262110537	766 666,76
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00013456837	4 000,00
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00013456847/1	19 184,23
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	013456848	167 714,22
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00013432166/1	128 310,64
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00301152506	170 210,55
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00007845810	24 170,55
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00054290275	206 600,91
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00205825271	65 942,32
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00120250101	42 218,23
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00221650817	237 346,94
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00025902815/1	17 264,59
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00025902818/1	58 269,59
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00014904816	244 999,97
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00014679807	27 352,43
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	001835206230	25 000,03
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00027327812	34 708,19
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00357558820	121 833,39
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00219605242	4 020 133,34
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	10000008512	99 000,00
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	10000046636	75 000,00
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00008497806	96 050,84
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00008497812	83 318,30
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00008394837	30 489,81
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00008394838	30 680,50
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	0029350172	372 926,97
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00028125808	42 046,75
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	000281128964	67 500,00
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00025513812	3 221,96
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00008400814	19 316,58
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00230110887	7 613,11
ASSAINISSEM	CA - CREDIT AGRICOLE	00026025816	55 137,84
TOTAL ENCOURS CREDIT AGRICOLE			30 155 232,10

BUDGET	PRÊTEUR	N° DU CONTRAT	ENCOURS AU 01/01/2017
PRINCIPAL	CAF - PRET CAF	CAF N° 1	5 007,30
PRINCIPAL	CAF - PRET CAF	CAF N° 2	26 730,09
PRINCIPAL	CAF - PRET CAF	CAF N° 3	1 999,99
PRINCIPAL	CAF - PRET CAF	CAF n°4	15 376,50
TOTAL ENCOURS CAF			49 113,88
IMMOBILIER	CDC - CAISSE DE DEPOTS CONSIG	1129412	1 487 619,64
IMMOBILIER	CDC - CAISSE DE DEPOTS CONSIG	1211402	1 078 239,49
IMMOBILIER	CDC - CAISSE DE DEPOTS CONSIG	1241808	1 150 000,00
IMMOBILIER	CDC - CAISSE DE DEPOTS CONSIG	5044642	1 318 222,19
ASSAINISSEM	CDC - CAISSE DE DEPOTS CONSIG	1211404	1 692 617,58
ASSAINISSEM	CDC - CAISSE DE DEPOTS CONSIG	5029679	1 658 490,09
ASSAINISSEM	CDC - CAISSE DE DEPOTS CONSIG	5078585	1 294 244,03
ASSAINISSEM	CDC - CAISSE DE DEPOTS CONSIG	46503 ligne 5132318	1 994 881,25
ASSAINISSEM	CDC - CAISSE DE DEPOTS CONSIG	MON507041EUR	918 204,68
ASSAINISSEM	CDC - CAISSE DE DEPOTS CONSIG	MON507041EUR	52 980,86
PRINCIPAL	CDC - CAISSE DEPOTS ET CONSIG	1186686	76 652,10
PRINCIPAL	CDC - CAISSE DEPOTS ET CONSIG	1208971	93 911,94
PRINCIPAL	CDC - CAISSE DEPOTS ET CONSIG	1208972	82 509,51
PRINCIPAL	CDC - CAISSE DEPOTS ET CONSIG	5087329	1 443 750,00
PRINCIPAL	CDC - CAISSE DEPOTS ET CONSIG	5087746	240 625,00
PRINCIPAL	CDC - CAISSE DEPOTS ET CONSIG	5087736	721 875,00
PRINCIPAL	CDC FNC - CAISSE DES DEPOTS	1211407	158 856,64
TOTAL ENCOURS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS			15 463 680,00
ASSAINISSEM	CE - CAISSE D'EPARGNE	4801226	1 500 000,00
IMMOBILIER	CE - CAISSE D'EPARGNE	D0200071	50 816,29
IMMOBILIER	CE - CAISSE D'EPARGNE	D0200326	40 529,23
IMMOBILIER	CE - CAISSE D'EPARGNE	20200480	50 168,46
IMMOBILIER	CE - CAISSE D'EPARGNE	85090669	1 375 000,00
IMMOBILIER	CE - CAISSE D'EPARGNE	8079384	794 898,90
TRANSPORTS	CE - CAISSE D'EPARGNE	2020033400	12 335,03
TRANSPORTS	CE - CAISSE D'EPARGNE	2252218	3 520,45
ASSAINISSEM	CE - CAISSE D'EPARGNE	A2207120/1	134 648,36
ASSAINISSEM	CE - CAISSE D'EPARGNE	85090162/1	172 354,38
ASSAINISSEM	CE - CAISSE D'EPARGNE	85090475/1	213 943,89
ASSAINISSEM	CE - CAISSE D'EPARGNE	2251799	52 264,83
ASSAINISSEM	CE - CAISSE D'EPARGNE	A2207100PCM	393 623,23
ASSAINISSEM	CE - CAISSE D'EPARGNE	A2207019/1	470 290,72
ASSAINISSEM	CE - CAISSE D'EPARGNE	2252588	13 338,84
ASSAINISSEM	CE - CAISSE D'EPARGNE	2252620	49 941,58
ASSAINISSEM	CE - CAISSE D'EPARGNE	2252095	14 752,44
ASSAINISSEM	CE - CAISSE D'EPARGNE	85090234	152 528,95
TOTAL ENCOURS CAISSE D'EPARGNE			5 494 955,58

BUDGET	PRÊTEUR	N° DU CONTRAT	ENCOURS AU 01/01/2017
ASSAINISSEME	CFF - CREDIT FONCIER DE FRANCE	000002723392K	1 602 000,04
TOTAL ENCOURS CREDIT FONCIER DE France			1 602 000,04
IMMOBILIER	DEXIA - CREDIT LOCAL DE FRANCE	MIN283379EUR	765 000,00
IMMOBILIER	DEXIA - CREDIT LOCAL DE FRANCE	ON502516EUR/050275	282 256,97
IMMOBILIER	DEXIA - CREDIT LOCAL DE FRANCE	ON502515EUR/050275	282 256,97
AQUARIUM	DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL	PH282018EUR/030140	59 235,72
AQUARIUM	DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL	MIN502656EUR	932 609,67
AQUARIUM	DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL	ON502519EUR/050276	96 870,08
DECHETS	DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL DE FR	ON281661EUR/030099	133 333,20
PRINCIPAL	DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL DE FR	ON502648EUR/050290	1 075 000,00
PRINCIPAL	DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL DE FR	MIN502654EUR/050291	956 250,00
ASSAINISSEME	SFIL - SOCIETE DE FINANCEMENT L	ON502650EUR/050290	82 655,61
ASSAINISSEME	SFIL - SOCIETE DE FINANCEMENT L	MIN502660EUR	810 614,19
ASSAINISSEME	SFIL - SOCIETE DE FINANCEMENT L	(ex MPH502684EUR)	1 887 498,12
ASSAINISSEME	SFIL - SOCIETE DE FINANCEMENT L	(ex MPH502687EUR)	1 471 903,74
ASSAINISSEME	SFIL - SOCIETE DE FINANCEMENT L	ON502649EUR/050290	29 463,00
ASSAINISSEME	SFIL - SOCIETE DE FINANCEMENT L	ON502651EUR/050290	95 392,92
ASSAINISSEME	SFIL - SOCIETE DE FINANCEMENT L	MIN502642EUR/050289	71 282,19
ASSAINISSEME	SFIL - SOCIETE DE FINANCEMENT L	ON502521EUR/050276	115 333,25
ASSAINISSEME	SFIL - SOCIETE DE FINANCEMENT L	(ex MPH502688EUR)	2 199 017,22
ASSAINISSEME	SFIL - SOCIETE DE FINANCEMENT L	ON231630EUR/023994	130 828,04
ASSAINISSEME	SFIL - SOCIETE DE FINANCEMENT L	ON002498EUR/000249	12 357,71
ASSAINISSEME	SFIL - SOCIETE DE FINANCEMENT L	ON216117EUR/02217	49 668,57
TOTAL ENCOURS DEXIA / SFIL			11 538 827,17

Liste des emprunts de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux :

BUDGET	PRETEUR	N° CONTRAT	ENCOURS AU 01/01/2017
PRINCIPAL	BCME	0421 0172190 02	164 933,28
PRINCIPAL	BCME	0421 2983511 02	37 849,51
TOTAL ENCOURS BCME			202 782,79
PRINCIPAL	Caisse d'épargne	12225 20200 A 2207084	729 260,80
PRINCIPAL	Caisse d'épargne	4764782	900 000,00
TOTAL ENCOURS Caisse d'Epargne			1 629 260,80
PRINCIPAL	Crédit agricole	00247625336	46 933,31
PRINCIPAL	Crédit agricole	00330127813	41 333,40
ESPACE D'ACTIVITES	Crédit agricole	86861049803	6 666,84
ESPACE D'ACTIVITES	Crédit agricole	00258003399	26 000,00
DECHETS	Crédit agricole	00330127896	34 285,80
TOTAL ENCOURS Crédit Agricole			155 219,35
IMMOBILIER	Crédit Foncier	0000255592Z	670 000,00
TOTAL ENCOURS Crédit Foncier			670 000,00
PRINCIPAL	Dexia	MIN243662EUR/0254856/001	83 982,20
IMMOBILIER	Dexia	MON262597EUR/0279326/001	288 497,72
PRINCIPAL	Dexia	MON262597EUR/0279326/001	432 746,74
PRINCIPAL	Dexia	MON262596EUR/0279325/001	1 713 803,44
TOTAL ENCOURS Dexia			2 519 030,10

Liste des emprunts de la communauté de communes du Haut-Trégor :

BUDGET	PRETEUR	N° CONTRAT	ENCOURS AU 01/01/2017
ASSAINISSEMENT COLL	Caisse d'épargne	2251858	102 942,21
ASSAINISSEMENT COLL	Caisse d'épargne	2252128	17 873,63
ASSAINISSEMENT COLL	Caisse d'épargne	2208041	119 471,19
TOTAL ENCOURS Caisse d'Epargne			240 287,03
PRINCIPAL	CMB - ARKEA	DD05092640	1 620 000,00
EA KERVERZOT	CMB - ARKEA	0421 4332923 02	28 740,93
ASSAINISSEMENT COLL	CMB - ARKEA	DL01290774	3 409,86
PRINCIPAL	CMB ARKEA	0827 18960273 01	130 500,00
PRINCIPAL	CMB ARKEA	0421 4332923 01	114 963,06
ASSAINISSEMENT COLL	CMB ARKEA	DL01290773	13 650,66
ASSAINISSEMENT COLL	CMB ARKEA	0421 5048254 01	68 933,61
ASSAINISSEMENT COLL	CMB ARKEA	DL01281069	83 950,00
ASSAINISSEMENT COLL	DEXIA CREDIT LOCAL	MON507610EUR/001	131 666,55
ASSAINISSEMENT COLL	DEXIA CREDIT LOCAL	MON507614EUR/001	42 264,66
ASSAINISSEMENT COLL	DEXIA CREDIT LOCAL	MON507613EUR/001	66 963,93
ASSAINISSEMENT COLL	DEXIA CREDIT LOCAL	MON244533/0256011/001	52 075,82
ASSAINISSEMENT COLL	DEXIA CREDIT LOCAL	MON249363EUR/0262536/001	150 590,55
IMMOBILIER	DEXIA CREDIT LOCAL	MON29956EUR	63 588,38
TOTAL ENCOURS CMB Arkéa			2 571 298,01
PRINCIPAL	Crédit Agricole	84779536802	31 230,28
PRINCIPAL	Crédit Agricole	00332630190	51 571,44
PRINCIPAL	Crédit Agricole	00337535158 et 00337535176	176 428,56
ASSAINISSEMENT COLL	Crédit Agricole	82445813809	6 860,07
ASSAINISSEMENT COLL	Crédit Agricole	00134740768	179 123,20
ASSAINISSEMENT COLL	Crédit Agricole	10000145289	190 000,01
ASSAINISSEMENT COLL	Crédit Agricole	00340467720	381 960,66
ASSAINISSEMENT COLL	Crédit Agricole	00285717550	87 500,00
ASSAINISSEMENT COLL	Crédit Agricole	00027789814	31 578,37
ASSAINISSEMENT COLL	Crédit Agricole	00007821804	52 118,17
ASSAINISSEMENT COLL	Crédit Agricole	00028824802	61 275,74
ASSAINISSEMENT COLL	Crédit Agricole	00008412811	83 243,22
ASSAINISSEMENT COLL	Crédit Agricole	00352421545	117 333,28
DECHETS	Crédit Agricole	00370435781	400 957,11
DECHETS	Crédit Agricole	00262341552	8 322,36
IMMOBILIER	Crédit Agricole	00352421939	293 333,28
TOTAL ENCOURS Crédit Agricole			2 152 835,75
DECHETS	CREDIT FONCIER	000253139J	330 408,09
TOTAL ENCOURS Crédit Foncier			330 408,09
PRINCIPAL	DEXIA CREDIT LOCAL	MIN2805255/EUR/0299422/001	351 256,23
TOTAL ENCOURS Dexia			351 256,23

Madame GOURHANT Brigitte, Conseillère Communautaire de Ploubezre : souhaite savoir s'il y a des emprunts toxiques

Monsieur BOURIOT François, Vice-Président : répond que non, cela n'est plus le cas.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les avenants et toutes pièces matérialisant le transfert des emprunts listés ci-dessus

13 Reprise des commandes et des engagements effectués en 2016

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- CONSIDERANT** Que la fusion entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public et par conséquent la disparition des EPCI d'origine et de certains syndicats mixtes
- CONSIDERANT** Que la loi prévoit la continuité des contrats, des biens et des services
- CONSIDERANT** Que toutes les commandes et engagements effectués en 2016 n'ont pas donné lieu à facturation, compte tenu de l'arrêt des comptes anticipé

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

AUTORISER La Trésorerie de Lannion à procéder au règlement de toutes les commandes et engagements passés en 2016 et non mandatés en 2016, y compris les factures libellées au nom des différentes structures suivantes :

- Lannion-Trégor Communauté
- Communauté de communes du Haut-Trégor
- Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux
- Syndicat Mixte du SCOT
- GIP Pays du Trégor Goëlo
- SIPE Plestin-les-Grèves et Louannec

PRECISER Qu'ils feront l'objet d'un paiement au cours de l'année 2017 dans les différents budgets mis en place par Lannion-Trégor Communauté

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14 Institution et vote du taux de Versement Transport

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** L'article L2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU La loi de finances pour 2017

VU La délibération en date du 9 février 2016 de Lannion-Trégor Communauté fixant le taux de versement transport (VT) à 0,55 % à compter du 1^{er} juillet 2016

CONSIDERANT Que le VT est une taxe payée par les établissements publics et privés de 11 salariés et plus pour financer les transports en commun

CONSIDERANT La création de LTC au 1^{er} janvier 2017 qui étend de fait le périmètre des transports urbains à l'ensemble du territoire de la dite communauté, soit à ses 60 communes membres

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

Madame PIEDALLU Anne-Françoise, Conseillère Communautaire de Plougrescant : fait part de la désapprobation des agriculteurs quant à cette taxe. L'entrée dans la communauté sous-entend la généralisation de ce taux mais aussi la mise en place des transports collectifs de manière homogène.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : précise que les réponses seront apportées à travers le plan de déplacement qui donnera les objectifs compatibles avec les moyens.

Madame CORVISIER Bernadette, Membre du Bureau Exécutif : souligne que, depuis le début de l'année, LTC participe au transport scolaire pour les piscines dans toutes les communes de l'agglomération. Le projet Tro Glaz, Taxi Tilt et Mobili Tilt sont des projets qui seront mis en place.

Madame PIEDALLU Anne-Françoise, Conseillère Communautaire de Plougrescant : précise que ces aides sont liées à des critères bien spécifiques et qu'elle parle plutôt de transport urbain non assujéti à des conditions d'âge ou autre.

Madame LE MEN Françoise, Conseillère Communautaire de Lannion : ne partage pas l'avis exprimé et souhaite une augmentation de cette taxe car les déplacements sont souvent générés à titre professionnel, au bénéfice des entreprises. La qualité du service rendu doit être proportionnelle au coût.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : rappelle que le taux du versement transport est appliqué sur les salaires. Faire évoluer ce taux rapidement n'est donc pas envisageable car il faut d'un autre côté faire aussi évoluer la qualité du service.

Madame LE LOEUFF Sylvie, Conseillère Communautaire de Ploulec'h : souhaite savoir comment est déterminée la masse salariale, si le chiffre de 11 salariés est en fonction des contrats CDD ou CDI.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond que le taux est donc de 0,55 % sur le traitement de base à partir de 11 salariés, tous contrats confondus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ**
(Par 2 abstentions)
LE MEN Françoise, PIEDALLU Anne-Françoise

DECIDE DE :

- INSTITUER** Le Versement Transport (VT) sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté à 60 communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ,
- PRECISER** Que l'application est différée au 1^{er} avril 2017 pour :
- les communes de la communauté de communes du Haut-Trégor : Camlez, Coatréven, Hengoat, La Roche-Derrien, Langoat, Lanmérin, Minihiy-Tréguier, Penvenan, Plougrescant, Plouguiel, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Tréguier, Trézény, Troguery
 - les communes de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux : Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzec
- PRECISER** Que le taux de VT est maintenu à 0,55 %
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget transports / article 734

15 Adhésion de Lannion-Trégor Communauté aux associations

Rapporteur : *François BOURIOT*

- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT Que Lannion-Trégor Communauté souhaite adhérer et payer une cotisation aux associations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- ACEL : Association des Equipements de Loisirs Costarmoricains
- ADCF : Association Des Communautés de France
- ADEUPA
- AFAHC : Association Française Arbres Haies Champêtres
- AGIR
- AMF : Association des Maires de France
- ANPP : Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays
- APPCB : Association Permanente des Présidents des Commissions locales de l'eau de Bretagne
- ATBVB : Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons
- ATEE : Association Technique Energie Environnement
- AVERE : Association pour le développement du Véhicule Electrique
- AVICCA : Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'audiovisuel
- Bretagne Développement Innovation
- Club de Décentralisation et Habitat
- CNAS : Comité National d'Action Sociale
- ERH2 Bretagne : Energies Renouvelables, Hydrogène et piles à combustibles
- Forum des Aires Marines Protégées
- LCB : Lin et Chanvre en Bretagne
- Parc du Radôme
- REEB : Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne
- Réso Villes
- UCA : Union des Conservateurs d'Aquarium
- UNADEL : Union Nationale des Acteurs et Structures du Développement Local

Madame MAREC Danielle, Conseillère Communautaire de Lannion : souhaite connaître le montant des adhésions qui est différent selon les associations et selon les études fournies.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond qu'il s'agit du vote de l'adhésion, le vote du paiement se fera ultérieurement en Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
Ne participent pas au vote :
LE MOULLEC Frédéric, L'HOTELLIER Bertrand**

DECIDE DE :

ACCEPTER L'adhésion aux associations notées ci-dessus

- ACCEPTER** Le paiement de la cotisation pour 2017 et les années suivantes
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 des budgets concernés

16 Indemnités de conseil au Trésorier

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (publié au J.O. le 17/12/1983) définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- CONSIDERANT** que Madame Michèle MAHE assure les fonctions de Trésorière Principale à la trésorerie de Lannion ;
- CONSIDERANT** les prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le Trésorier de Lannion ;
- CONSIDERANT** Qu'il est proposé de reconduire l'indemnité de conseil à taux plein au Trésorier de Lannion, pour toute la durée restant à courir du mandat. La présente indemnité est déterminée par application d'un barème dégressif, calculé sur la moyenne annuelle des dépenses réelles, hors dépenses d'ordre, des trois derniers exercices clos y compris les budgets annexes et les budgets

autonomes. Ces indemnités sont soumises à la C.S.G. et C.R.D.S.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ATTRIBUER** à titre personnel, à Madame Michèle MAHE, Trésorière Principale de Lannion, une indemnité de conseil calculée au taux de 100% pour la durée du mandat restant à courir
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / article 6225 / fonction 020

17 Budget Primitif 2017 : Budget Principal

Rapporteur : *François BOURIOT*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT Le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 3 janvier 2017 ;

CONSIDERANT Les budgets qui lui sont présentés ;

CONSIDERANT le courrier du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 janvier 2017 refusant la dérogation demandée pour voter le budget annexe "déchets Ménagers" sans autonomie financière et proposant soit la suppression de ce budget annexe et le transfert de toutes les opérations y afférentes vers le budget principal soit de créer un budget autonome « Déchets ménagers » doté de l'autonomie financière.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'intégration de toutes les opérations du budget « Déchets Ménagers » vers le budget principal.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

Monsieur BOURIOT François, Vice-Président et Monsieur LE JEUNE Joël, Président : remercient Madame MAHE, Trésorière ainsi que les services.

Madame PIEDALLU Anne-Françoise, Conseillère Communautaire de Plougrescant : souhaite avoir des précisions sur les attributions de compensation. Les sommes attribuées varient en fonction de

différents critères, chaque année.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond que cela sera étudié en Bureau et Conseil Communautaires.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ**
(Par 7 abstentions)

**LE LOEUFF Sylvie, GOURHANT Brigitte, LE MEN Françoise, MAREC Danielle, PRAT Jean René,
SEUREAU Cédric, VANGHENT François**

DECIDE DE :

INTEGRER toutes les opérations du budget « Déchets Ménagers » vers le budget principal.

APPROUVER le **BUDGET PRINCIPAL M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **31 022 241.69 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **65 324 260.73 €**

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

18 Budget Primitif 2017 : Budgets Annexes

Rapporteur : *François BOURIOT*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT Le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 3 janvier 2017 ;

CONSIDERANT Les budgets qui lui sont présentés ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

Madame MAREC Danielle, Conseillère Communautaire de Lannion : aurait souhaité que le budget principal soit voté indépendamment du budget annexe.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond que cela est possible.

Madame LE MEN Françoise, Conseillère Communautaire de Lannion : remercie le personnel de l'exercice compliqué et fastidieux engendré par la fusion, mais déplore la présentation de documents difficilement lisibles et volumineux qui représentent un budget de 175 000 000 €. Elle souhaite une présentation des masses et des fonctions en pourcentage et regrette le vote d'un budget primitif sans commission des finances préalable. Elle souligne la difficulté d'exprimer un vote, quant à ces éléments. Elle aurait souhaité des éléments globaux pour la masse salariale puis souligne l'augmentation des dépenses de 27 % et l'augmentation des recettes de 24 %, soit un delta de 3 %. Elle questionne sur le coût cumulé des études conduites sur les 3 projets relatifs aux infrastructures routières, qui représentent un montant de 641 000€, sur le COPIL projet de rocade dont la date de réunion n'a pas été relancée et sur l'étude de faisabilité du contournement de Ploubezre. Les réponses du Président conditionneront donc le vote.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond :

« Sur la forme, je pense que vous pourriez faire attention quand vous faites ces remarques, compte tenu des conditions dans lesquelles ce budget a été préparé. Jusqu'au dernier moment il a fallu tout prendre en compte, jusqu'à ces budgets autonomes qui ont dû être préparés. Je crois qu'il y a eu un très gros effort des services pour arriver à cette présentation. La critiquer comme vous le faites, quand la présentation a été présentée sous une forme que je trouve très pédagogique sur tous les budgets à travers les transparents que vous avez vus, est injustifié. On peut toujours mieux faire, mais rendez-vous bien compte du travail qu'on a demandé aux services de la communauté, pour arriver à ce résultat. Je trouve que c'est vraiment abusif de critiquer cela.

La commission des finances : Vous souhaitez une réunion de plus pour voir et revoir tout ce qui a déjà été vu précédemment dans le cadre de LTC ? Nous sommes en train, ce mois-ci, de mettre la communauté en ordre de marche. Je crois que j'ai annoncé dès le départ que ce budget a été fait comme on peut le faire aujourd'hui avec un maximum d'informations et qu'il y aura un budget supplémentaire qui passera, lui, par toutes les instances quand on pourra les mettre en œuvre. La commission des finances (commission n°1) n'existe pas encore. Nous attendons les inscriptions dans les commissions car toutes les communes ne nous ont pas dit dans quelles commissions elles souhaitaient que leurs conseillers aillent. Donc il ne faut pas exagérer de demander des commissions des finances quand elles ne sont pas même pas constituées.

J'en viens au fond, car je trouve que pour la forme, il est vraiment déplacé de dire ce que vous avez dit aujourd'hui. Vous dites l'avoir déjà dit l'année dernière, l'année d'avant, je n'en dis pas plus là-dessus.

Sur les immobilisations : Oui Madame LE MEN nous allons continuer à faire des études parce que nous pensons que les infrastructures citées (le Pont sur le Léguer et la Rocade) sont des investissements indispensables pour notre territoire. Ce sont des infrastructures qui sont nécessaires et vous continuez à mener votre action simplement en opposition à ça. Je vous demande de me dire comment vous pensez qu'on peut développer un territoire sans un minimum d'infrastructures. Regardez autour de vous, allez à Saint Brieuc, à Morlaix, à Brest. Ici on ne peut pas toucher au moindre champ pour contourner. Imaginez les industriels étrangers qui viennent en voiture à Lannion, qui arrivent par Beg Ar C'hra, et arrivent dans la Technopôle de Lannion. Ils arrivent comment ? Après avoir traversé le bourg de Plouaret, après avoir traversé le bourg de Ploubezre, après avoir passé le rond-point de la gare de Lannion, après avoir vu les quais... C'est magnifique tout ça mais ce n'est pas ça qu'ils viennent chercher. Eux ils veulent venir ici.

Je crois qu'il est temps qu'on puisse arriver sur cette zone d'activités par des infrastructures routières et autres de qualité, correspondant aux besoins de la vie moderne d'aujourd'hui. Je crois que vous vous trompez en continuant de vous opposer à ces infrastructures. Voilà pourquoi effectivement vous pouvez voter contre, moi, je propose qu'on travaille sur ces infrastructures pour que Lannion puisse se développer économiquement.

Voilà ce que je réponds à votre question. »

Monsieur SEUREAU Cédric, Conseiller Communautaire de LANNION : souligne la qualité du travail effectué par les services n'était pas remise en cause et que Mme LE MEN les a remerciés. Cependant il note le manque de documents de synthèse tels qu'ils ont été présentés en séance qui sont d'ailleurs de grande qualité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

D'approuver le **BUDGET AUTONOME IMMOBILIER INDUSTRIEL ET LOCATIF M4** (HT) dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **8 435 100 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **6 992 955 €**

D'approuver le **BUDGET AUTONOME TRANSPORTS M43** (HT) dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **3 706 977 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 236 800 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE VOIRIE M14** (TTC) dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **328 300 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 086 570 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE AQUARIUM MARIN M14** (HT) dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **147 200 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **450 724 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE BASSIN VERSANT DU LEGUER M14** (TTC) dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **32 415 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 274 153 €**

D'approuver le **BUDGET AUTONOME ABATTOIR M42** (HT) dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **675 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **730 800 €**

D'approuver le **BUDGET AUTONOME SPANC M14** (TTC) dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **139 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **508 330 €**

D'approuver le **BUDGET AUTONOME GESTION DELEGUEE DE L'EAU M49** (HT) dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 381 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 374 900 €**

D'approuver le **BUDGET REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49** (HT) dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **11 250 350 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **12 231 000 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **49 621 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 577 876 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Dolmen à Trégastel M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **135 400 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **140 400 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Landrevest à Trémel M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **75 100 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **80 100 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Kermaria-Sulard M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **39 600 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **44 600 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Pégase 5 à Lannion M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 302 500 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 827 500 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Penn An Neizh Pig Trédrez-Locquémeau M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **58 900 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **69 400 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Trévou-Tréguignec M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **92 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **184 000 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Kergadic à Perros-Guirec M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **523 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 043 000 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Beg Ar C'hra à Plounévez-Moëdec M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **634 400 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **838 562,50 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Parc An Itron à Vieux Marché M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **30 400 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **40 400 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Kerbiquet à Cavan M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **345 300 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **376 150 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Le Quelven à Pluzunet M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **345 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **345 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Le Rusquet à Lannion M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **633 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **653 000 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Buhulien à Lannion M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **765 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 439 316 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Mabiliès à Louannec M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **522 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **532 500 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Bel Air à Lannion/Ploulec'h M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 777 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 861 240 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES La Croix Rouge à Ploumilliau M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **457 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **539 847,50 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Le Châtel à Plestin-les-Grèves M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **324 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **454 000 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Kerverzot à La Roche Derrien M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **35 300 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **65 400 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Pen Ar Guer à Penvenan M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **5 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **10 000 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Kroaz An Braban à Plouguiel M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **5 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **10 000 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Kérantour à Pleudaniel M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **41 600 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **72 400 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Kerscavet à Lézardrieux M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **50 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **100 000 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Convenant Vraz à Minihiy-Tréguier M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **126 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **252 000 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Rue de la Mer à Pleumeur Gautier M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **5 000 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **10 000 €**

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES Le Costy à Lanmodez M14 (HT)** dont la balance s'établit comme suit

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **0 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **0 €**

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

19 Politique des Ressources Humaines

Rapporteur : André COENT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'article L. 5211-41-3 du CGCT selon lequel « l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale » ;
- VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

CONSIDERANT que les questions liées à l'harmonisation des règles de fonctionnement et des conditions de travail ont fait l'objet de discussions avec les représentants du personnel des 3 collectivités dans le cadre du Groupe de travail Ressources Humaines Fusion ;

CONSIDERANT les propositions validées par le Comité technique de LTC le 8 décembre 2016, par le Comité technique du Haut-Trégor le 5 décembre 2016 et par le Comité technique départemental le 6 décembre 2016 autour des points suivants :

- A. Organisation du travail
- B. Régime indemnitaire
- C. Prestations sociales et action sociale
- D. Formation

1. Organisation du travail

Temps de travail

La durée annuelle et le nombre de congés de Lannion-Trégor Communauté avant la fusion s'appliqueront à la nouvelle agglomération.

La durée hebdomadaire est fixée à 37h30 sur 5 jours mais pourra être définie de manière différente (entre 35 et 37h30) compte tenu des nécessités de service. Dans le premier cas de figure, les agents bénéficieront d'une journée de RTT par mois.

Autorisations d'absences exceptionnelles

- A. Mariage de l'agent : 6 jours
- B. Mariage d'un enfant : 3 jours
- C. Mariage du père ou de la mère, des autres ascendants descendants ou collatéraux du 1^{er} degré : 2 jours
- D. PACS de l'agent : 6 jours (dans le cadre du mariage et du PACS, les jours ne sont attribués qu'une seule fois par agent)
- E. Décès* du conjoint ou d'un enfant : 5 jours
- F. Décès* des parents du conjoint : 3 jours
- G. Décès* des autres ascendants descendants, des collatéraux du 1^{er} degré : 2 jours

H. Décès* des collatéraux du 2nd degré : le jour des obsèques

I. Maladie très grave du conjoint : 5 jours consécutifs ou non par an

J. Maladie très grave du père ou de la mère, d'un enfant de plus de 16 ans qui n'est pas à charge : 3 jours par an

K. Maladie d'un enfant : 6 jours par an

L. Déménagement avec transport de meubles : 1 jour par an

* Compte-tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence pour décès peut être majorée de délais de route, qui en tout état de cause ne devraient pas excéder 48 heures aller-retour (200 à 500 Kms : 24 heures; + de 500 Kms : 48 heures).

Compte-épargne temps

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET. Le CET pourra être alimenté chaque année par le report de congés annuels et de jours RTT dans la limite de 13 jours par an. Les jours épargnés peuvent être utilisés sous forme de congés uniquement. La monétisation du compte-épargne temps n'est pas instituée.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires peuvent être rémunérées à titre exceptionnel pour les agents de catégorie C et B selon les modalités fixées par Lannion-Trégor Communauté avant la fusion.

2. Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire antérieur sera maintenu de droit s'il est plus favorable à l'agent. Le régime plancher de Lannion-Trégor Communauté est étendu à tous les agents de la nouvelle agglomération.

Le régime indemnitaire applicable au 31 décembre 2016 à Lannion-Trégor Communauté s'appliquera également aux agents nouvellement recrutés dans l'attente de la réforme du régime indemnitaire.

Une retenue de 3.33€ par jour d'arrêt maladie ordinaire sera appliquée jusqu'au passage à demi-traitement, sauf en cas d'accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, grave maladie, hospitalisation, congé maternité, paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire plancher ainsi que la retenue ne s'appliquent pas aux agents de l'école de Musique.

3. Prestations sociales et action sociale

Mutuelles

La loi de modernisation de la fonction publique, et notamment le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, a ouvert la possibilité à l'EPCI de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par les agents en optant pour la procédure de labellisation ou le conventionnement sur le risque santé et le maintien de salaire.

Les agents ayant souscrit une mutuelle labellisée bénéficie d'une participation mensuelle de l'employeur de 12€.

Une participation mensuelle de 12€ est versée aux agents souscrivant le contrat « Garanties de Prévoyance » de la MGP (Mutuelle Générale de Prévoyance).

Action sociale

Lannion-Trégor Communauté adhère au Comité National d'Action Sociale. Les bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires et contractuels dont la durée du contrat est au moins égale à 6 mois ainsi que les agents retraités.

Participation repas

La participation de la collectivité aux frais de repas se traduit au choix pour l'agent :

1. soit par la participation à Emeraude Id à l'identique d'aujourd'hui (46% du repas)
2. soit par l'attribution de 30 chèques-déjeuner par trimestre d'une valeur de 5 euros, dont 3 euros à la charge de l'employeur

Les chèques-déjeuner peuvent être attribués à tous les agents titulaires et stagiaires, les agents en contrat à durée indéterminée de droit public ou de droit privé ainsi que les agents non titulaires présents depuis au moins six mois. Tous les agents peuvent bénéficier de la participation aux repas pris à Emeraude Id.

4. Formation

Plan de formation

Les agents transférés bénéficieront de la poursuite de leur parcours de formation engagé dans leur Communauté d'origine. Le plan de formation pluriannuel sera adopté en 2017 pour prendre en compte les besoins liés notamment aux évolutions de missions et aux évolutions des projets de la nouvelle Agglomération.

Règlement de formation

La préparation aux examens professionnels et concours de la fonction publique : Seuls les agents susceptibles d'être nommés peuvent être autorisés à suivre cette formation. Les autorisations sont accordées selon les nécessités de service et dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- Agents non-titulaires occupant un emploi permanent,
- Agents titulaires dont le grade est inférieur à l'emploi occupé,
- Agents titulaires souhaitant évoluer dans le cadre d'une mobilité interne.

Concours : L'agent peut bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'absence, non imputée sur les congés annuels, et du remboursement des frais de déplacement par la collectivité pour une session par an et uniquement quand l'agent est susceptible d'être nommé.

Bilan de compétence : La collectivité pourra prendre en charge des frais de bilan de compétence uniquement dans le cadre des reclassements ou nécessités de service.

Formation et temps de travail : Considérant que la durée des formations est principalement de 6h et que la majorité de celles-ci ont lieu sur le territoire de LTC, il est proposé d'appliquer un forfait de 7h déplacement compris.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- ADOPTER** Les orientations de la politique des ressources humaines telles que décrites ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

20 Constitution d'un Comité Technique (CT) commun LTC/CIAS et composition

Rapporteur : André COENT

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;
- VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- CONSIDERANT** qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI et du CIAS, de créer un CT Commun, compétent à l'égard des agents de ces établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;
- CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un CT commun compétent pour l'ensemble des agents de l'EPCI et du CIAS.
- Considérant les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2017 :
- Effectif de Lannion-Trégor Communauté : 507 agents
- Effectif du CIAS : 104 agents
- soit un total de **611 agents**
- CONSIDERANT** Que le nombre de représentants du personnel doit être fixé par l'organe délibérant dans une fourchette de 4 à 6 pour les collectivités de 350 à 999 agents ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 octobre 2016 dans le cadre du Groupe de travail Ressources Humaines Fusion.

Monsieur SEUREAU Cédric, Conseiller Communautaire de Lannion : souhaite savoir si les personnes sont déjà désignées.

Monsieur COENT André, Vice-Président : répond que les élections sont à venir en juin.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : précise qu'en attendant les élections, toutes les personnes élues auparavant dans les 3 communautés participeront aux réunions.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** la création d'un Comité Technique commun.
Ce CT est compétent pour les agents de Lannion-Trégor Communauté et du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.
- FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- APPROUVER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité.
- ACTER** la répartition des sièges entre le CIAS et LTC comme suit :
- 5 sièges pour LTC
- 1 siège pour le CIAS
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

21 Constitution d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun LTC/CIAS et composition

Rapporteur : André COENT

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI et du CIAS, de créer un CHSCT Commun, compétent à l'égard des agents de ces établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de l'EPCI et du CIAS.

Considérant les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2017 :

Effectif de Lannion-Trégor Communauté : 507 agents

Effectif du CIAS : 104 agents

soit un total de **611 agents**

CONSIDERANT que le nombre de membres titulaires des représentants du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 10 dans les collectivités et établissements employant au moins de 200 agents.

CONSIDERANT que pour fixer le nombre de membres titulaires des représentants du personnel, il est tenu compte de l'effectif des agents titulaires et non titulaires (contrats de droit public ou privé) et de la nature des risques professionnels.

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 octobre 2016 dans le cadre du Groupe de travail Ressources Humaines Fusion.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** la création d'un CHSCT commun.
Ce CHSCT est compétent pour les agents de Lannion-Trégor Communauté et du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.
- FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- APPROUVER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.
- ACTER** la répartition des sièges entre LTC et le CIAS comme suit :
- 5 sièges pour LTC
- 1 siège pour le CIAS
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Habitat

22 Habitat - Délégation des aides à la pierre : modalités de versement des subventions

Rapporteur : Claudine FEJEAN

VU L'article R331-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT Que Lannion-Trégor Communauté est délégataire des aides à la pierres et reverse, à ce titre, les crédits d'État délégués au titre du développement de l'offre en logement locatif social public aux bénéficiaires de subventions (bailleurs sociaux, communes, CCAS) ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACTER Que le versement de la subvention des crédits d'État délégués se fera en deux fois :
A. 30 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier,

B. 70 % à la fin des travaux, sur présentation de :

- A. la Déclaration d'Achèvement de Travaux,
- B. un justificatif attestant des dépenses réalisées,
- C. un plan de financement définitif de l'opération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

23 Validation du diagnostic et des orientations du Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : Claudine FEJEAN

Le précédent Programme Local de l'Habitat (PLH) étant arrivé à son terme, Lannion-Trégor Communauté a décidé en janvier 2014 de travailler à la définition de sa nouvelle politique communautaire de l'Habitat, mise en œuvre au travers d'actions portées par les communes membres ou l'Agglomération directement.

Pour ce faire, il a été décidé de traiter cette thématique de l'habitat de manière transversale, en croisant ces travaux avec ceux en cours traitant de la dimension environnementale (Plan Climat Air Energie Territorial) et de la mobilité des personnes (Plan de Déplacements).

Les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ont décidé d'engager également l'élaboration d'un PLH à l'échelle de leur territoire respectivement en mars 2015 et mars 2016.

Les trois phases essentielles d'un PLH sont les suivantes :

- A. Élaboration du Diagnostic : analyse du fonctionnement du marché local du logement, des conditions d'habitat et d'hébergement
- B. Élaboration d'orientations : à partir du diagnostic, vont être mis en exergue des forces-opportunités / faiblesses - risques pour le territoire en terme de grands enjeux sociaux et fonciers et de cohérence territoriale.
- C. Définition du programme d'actions : déclinaison des orientations en :
 - objectifs d'offre nouvelle en logements (y compris logements locatifs sociaux) et de politique foncière
 - actions à mettre en œuvre par les communes membres ou l'Agglomération : aides financières, mise en œuvre de dispositifs spécifiques...

Le diagnostic élaboré à l'échelle de Lannion Trégor Communauté a été présenté et validé en conseil communautaire le 29 septembre 2015.

Les diagnostics réalisés sur les territoires des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ont été présentés en réunions territoriales en octobre 2016.

Considérant le projet de fusion de Lannion Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, il est proposé que la nouvelle intercommunalité approuve

ces 3 diagnostics et valide dès à présent les grandes orientations à l'échelle de son territoire, puis arrête en avril un programme d'actions et des objectifs de production de logements.

Il ressort des trois diagnostics, les principaux constats suivants :

A. Un marché de l'habitat, tant locatif que lié à l'accession, peu dynamique, qui peut pour partie s'expliquer par la présence d'un parc insuffisamment qualitatif, avec des biens inadaptés à la demande en terme de taille, de confort thermique, de coût. Cette donne accentue la vacance de notre territoire, particulièrement marquée.

B. Des ménages qui se tournent très rapidement vers l'accession dans les lotissements, en périphérie, où l'offre de terrains est présente et attractive, au détriment de l'acquisition dans l'ancien où la réalisation de travaux peut freiner l'achat (coûts non maîtrisés, complexité...)

C. Une situation qui a eu pour conséquence ces dernières années une consommation foncière importante, toutefois en diminution. Aussi, convient-il de gérer le foncier de manière économe dans une démarche de développement durable.

D. La conséquence de ce développement de la construction en périphérie est la dévitalisation des centres villes/bourgs (inquiétude sur le devenir des logements et des commerces).

E. L'offre de logements sociaux couvre plutôt bien les besoins localement, mais cinq communes présentent une offre insuffisante eu égard à leurs obligations (loi SRU). Un rattrapage s'avère nécessaire.

F. Il est également souligné le besoin de logements accessibles et adaptés pour les personnes âgées afin de favoriser le maintien à domicile (y compris dans les logements sociaux), du fait du vieillissement important de la population.

G. Des solutions de logements/hébergements sont proposées pour les saisonniers, mais pas en adéquation avec les lieux de travail, ce qui pose la question de la mobilité et des ressources (tourisme, agriculture)

H. Les besoins des ménages en grande difficulté doivent être pris en compte, avec près d'un ménage sur 5 vivant sous le seuil de pauvreté (logement et accompagnement social et sanitaire).

I. Concernant les gens du voyage, il est souligné la demande de sédentarisation de quelques familles et la nécessité sur la commune de Perros-Guirec d'aménager une aire d'accueil pour répondre à ses obligations.

Face à ces constats, intervenir dans les domaines suivants apparaît prioritaire :

A. le réinvestissement des centres bourgs/villes

B. la requalification du parc ancien (thermique, confort et accessibilité)

C. la reconquête du parc de logements vacants

D. la structuration de l'offre de logements sociaux

E. l'habitat et les services aux personnes âgées

F. la réponse aux besoins des populations spécifiques (saisonniers, populations défavorisées, gens du voyage...)

G. la maîtrise et la gestion du foncier

Aussi, il est proposé de fixer 5 grandes orientations stratégiques à ce futur PLH :

- Placer le parc ancien au cœur du PLH
- Conforter la place de l'habitat social
- Répondre aux besoins des populations spécifiques
- Avoir une politique foncière adaptée
- Faire vivre le PLH

Ces orientations permettront de définir les actions à mener pour répondre à ces enjeux ainsi qu'à la production des logements nécessaires à l'accueil des populations.

- VU** Le Code général des collectivités locales
- VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation : L 302-1 et suivants
- VU** La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) du 24 mars 2014
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux
- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 janvier 2014 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de la Communauté de Communes du Haut-Trégor en date du 5 mars 2015 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux en date du 17 mars 2016 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 29 septembre 2015 validant le diagnostic et les orientations sur Lannion Trégor Communauté
- CONSIDERANT** Les trois diagnostics réalisés à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°3 « vivre solidaires »

Monsieur WEISSE Philippe, Conseiller Communautaire de Quemperven : revient sur la gestion du foncier car selon lui, le SCoT le fait très bien.

Madame FEJEAN Claudine, Vice-Présidente : précise que cela est complémentaire et compatible.

Madame LE LOEUFF Sylvie, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : souligne qu'on ne parle pas de handicap.

Madame FEJEAN Claudine, Vice-Présidente : précise que les personnes handicapées sont aussi prises en considération dans le PLH. Cette problématique est posée, entre autres, avec les bailleurs sociaux.

Madame GOURHANT Brigitte, Conseiller Communautaire de Ploubezre : souhaite savoir si c'est le PLH de l'ex-LTC qu'on étend aux 2 autres territoires.

Madame FEJEAN Claudine, Vice-Présidente : répond que ce n'est pas le cas mais que effectivement, au départ, il était important d'achever celui de LTC et ensuite de refaire un autre PLH afin de travailler sur les 2 autres territoires sur des problématiques partagées par les 3 communautés.

Monsieur QUILIN Gérard, Conseiller Communautaire de Plounévez-Moëdec : souligne que le programme d'action sera validé d'ici la fin d'année. Il demande donc si les chantiers en cours à partir de 2017 entreront dans ce programme.

Madame FEJEAN Claudine, Vice-Présidente : répond par l'affirmative car le PLH est en cours de validation et devra être approuvé avant septembre 2017 au sein de LTC et dans chaque commune, pour une mise en place en 2018.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : précise qu'il est important que le PLH aboutisse afin de passer aux actions.

Madame MAREC Danielle, Conseiller Communautaire de Lannion : complète en précisant que cette réflexion est engagée depuis longtemps, elle n'est qu'un élargissement.

Monsieur DENIAU Michel, Conseiller Communautaire de Penvénan : parle au nom des communes du littoral qui sont très préoccupées par l'aménagement du territoire. La CCHT a travaillé son PLH et la présentation reprend bien une compilation des PLH des 3 communautés et n'est donc pas l'extension de celui de l'ex-LTC.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : conforte le choix de placer le parc ancien au cœur du PLH, car c'est une réalité commune à tout le territoire et de grande importance.

Monsieur PRAT Marcel, Conseiller Communautaire de Ploumilliau : questionne sur la satisfaction de la politique menée pour redynamiser les petits bourgs, notamment par leurs commerces et demande si une réflexion sera engagée, notamment, sur les services de proximité.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond que cette réflexion est prise en compte dans le cadre du PLH en ce qui concerne l'habitat. S'agissant des commerces, cela entre dans le cadre d'une autre politique de la communauté devant contribuer au dynamisme des bourgs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- CONFIRMER** La démarche de création d'un nouveau Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la nouvelle intercommunalité
- VALIDER** Les diagnostics réalisés à l'échelle des territoires de Lannion-Trégor Communauté, des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux, formant la nouvelle intercommunalité de Lannion-Trégor Communauté
- VALIDER** Les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat telles que ci-dessus présentées et issues de ces diagnostics

POURSUIVRE Les travaux pour aboutir à la définition d'un programme d'actions et d'objectifs de production de logements

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

24 Aides financières aux particuliers

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

VU Les délibérations en date du 29 septembre 2015 et du 17 janvier 2017 validant les diagnostics réalisés sur les territoires de Lannion Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux

VU La délibération en date du 17 janvier 2017 approuvant les grandes orientations du futur Programme Local de l'Habitat

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°3 « vivre solidaires »

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°4 de Lannion-Trégor Communauté en date du 18 novembre 2016

CONSIDERANT Les propositions des ateliers « Habitat » du 8 décembre 2016

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de reconduire la politique d'aides financières aux particuliers dans le domaine de l'Habitat sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, en la mettant en cohérence avec les grandes orientations du futur Programme Local de l'Habitat

Monsieur VANGHENT François, Conseiller Communautaire de Ploubezre : demande si des aides pour la réhabilitation thermique de parcs locatifs non conventionnés sociaux ne pourraient pas être mises en place.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond que ces aides existent déjà sous condition de revenus.

Monsieur WEISSE Philippe, Conseiller Communautaire de Quemperven : souligne que les aides attribuées sont plafonnées par rapport à des montants de travaux.

Monsieur PARISCOAT Arnaud, Vice-Président : précise qu'il est important que ces aides soient attribuées uniquement aux résidences principales.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- ADOPTER** La politique d'aides financières aux particuliers de Lannion-Trégor Communauté dans le domaine de l'habitat telle que formalisée dans les fiches jointes en annexe
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

25 Services de transports collectifs réguliers de personnes - Exploitation de la ligne Morlaix-Lannion (ligne 30) - Convention de groupement de commandes avec Morlaix Communauté

Rapporteur : Bernadette CORVISIER

- CONSIDERANT** Que la gestion de la ligne de transport public régulier de voyageurs Morlaix-Lannion (ligne 30) par autocars est assurée conjointement par Morlaix Communauté et Lannion-Trégor Communauté, depuis 2005 ;
- CONSIDERANT** Que l'exploitation de la ligne fait l'objet d'un marché public d'une durée de 4 ans (2013-2017), qui arrive à échéance le 1^{er} août 2017 ;
- CONSIDERANT** Qu'afin d'assurer une gestion du service de manière cohérente auprès des usagers, les 2 communautés d'agglomération peuvent former un groupement de commandes pour la passation du marché d'exploitation de la ligne Morlaix-Lannion ;
- CONSIDERANT** Que le recours au groupement de commandes avait été retenu pour les contrats précédents (2005-2009, 2009-2013 et 2013-2017) ;
- CONSIDERANT** Que la procédure de groupement de commandes, prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, nécessite la conclusion d'une convention définissant le rôle et les obligations de chacune des 2 collectivités pour la durée du contrat ;
- CONSIDERANT** Qu'à ce titre, il est proposé que la qualité de coordonnateur du groupement de commandes assumée par Morlaix Communauté soit reconduite ;
- CONSIDERANT** Qu'au cas où les offres des candidats seraient jugées comme inacceptables à l'issue de la consultation, Morlaix Communauté et Lannion-Trégor Communauté se réservent la possibilité de créer une SPL (Société Publique Locale), qui assurerait en direct les services de transport public régulier de voyageurs sur

cette ligne ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La convention de groupement de commandes avec Morlaix Communauté en vue de la passation du marché d'exploitation de la ligne de transport public régulier de voyageurs Morlaix-Lannion (ligne 30).
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec Morlaix Communauté, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- ACCEPTER** Que Morlaix Communauté soit le coordonnateur du groupement.
- AUTORISER** Le représentant de Morlaix Communauté, coordonnateur du groupement, à lancer la procédure de consultation et à signer tous les documents afférents à la consultation.
- AUTORISER** Le coordonnateur du groupement, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents y afférents.
- PROCEDER** **A l'élection** d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de Lannion-Trégor Communauté, pour participer à celle du groupement de commandes relative à l'exploitation de la ligne de transport public régulier de voyageurs Morlaix-Lannion.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget autonome TRANSPORTS / articles 611 et 6231.

Fin de séance à 21h15 .